La gestion des risques de crédits : Cas de la Banque Populaire

Présenté par :

CHARQUI KADIR Meryem

Encadré par :

M. BELHIAH Hassan

RABA-MAROC

Année universitaire : 2019 / 2020

-

Remerciements :

Par Dieu je commence mon remerciement, Celui qui m'a donné force, courage et patience pour accomplir ce travail.

Je tiens à exprimer ma grande reconnaissance à **M. BELHIAH Hassan** qui a accepté de diriger ce projet. Merci pour votre soutien, vos directives et vos conseils qui m'ont permis de mener à bien ce projet.

Je remercie M. le directeur de l'université **M. LAHLOU Anas** pour m'avoir donné la chance d'intégrer ce master.

Je tiens à exprimer mes vifs remerciements au **M. LAHLOU Anas**, Doyen de l'université PIIMT. Vos efforts pour mener à bien notre formation nous ont permis d'acquérir des connaissances approfondies et nous ont garanti un bon déroulement des enseignements tout au long de notre cursus.

Un grand merci au corp professoral qui nous ont accompagné durant notre formation, et qui n'a pas ménagé ses efforts pour nous inculquer son savoir.

Mes remerciements les plus sincères à **M. BENYASSINE Othmane** le directeur de campus, pour son aide précieuse durant notre apprentissage.

-

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Les échelles de notes principales des agences. 28
Tableau 2 : Explications des notations. 29
Tableau 3 : Tableau de différenciation entre les IRB. 32
Tableau 4 : Tableau des Banques Populaires régionales. 36
Tableau 5 : Tableau des pièces à fournir par les particuliers. 41

Liste des figures :

Figure 1 : Les piliers de Bâle II 17
Figure 2 : Organisation de la Banque Populaire..... 35

-

Liste des abréviations :

ADI : Assurance décès invalidité
BAM : Bank Al-Maghrib
BCP : Banque central populaire
BFR : Besoin de fond de roulement
BP : Banque populaire
BPR : Banque populaire régional
CA : Chiffre d'affaire
CBCB : L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
CC : Comité crédit
CCDS : Crédit default swaps
CD : Comité directeur
CMM : La Caisse Marocaine des Marchés
CPC : Compte de produits et charges
CPM : Crédit populaire Maroc
CT : Court terme
CTN : Centre de Traitement National
DGR : Direction de gestion des risques
DH : Dirham
EAD : Exposure At Default
EBE : Excédent brut d'exploitation
ESM : Experian service maroc
FP : Fonds propres
FR : Fond de roulement
HT : Hors taxe
Imm : Immobilier
Immo : Immobilisation
IRB : Internal Rating Based
IRBA : Internal Rating Based Advanced
LCR : Liquidity Coverage Ratio
LGD : Loss Given Default
LT : Long terme
M : Maturité
MDM : Marocain du monde
MT : Moyen terme
OEEC : Organismes externes d'évaluation de crédit
PD : Probabilité de défaut
RCC : Risque de crédit de contrepartie
RN : Résultat net
S&P : Standard & Poor's
Sql : Score qualitatif
Sqnt : Score quantitatif
TTC : Toute taxe comprise
TVA: Taxe sur la valeur ajoutée

-

Sommaire :

Chapitre I : Le risque de crédit bancaire et sa réglementation

A. Les risques de crédit

B. Le cadre réglementaire

Chapitre II : L'analyse du risque de crédit

A. Scoring

B. Notation

C. Sûretés et garanties de crédit

Chapitre III : Les crédit accordés aux particuliers Chez la Banque Populaire

A. Présentation de la Banque Populaire-RABAT

B. Types de crédits particuliers

C. Etapes d'octroi du crédit

D. Gestion du risque de crédit

-

Introduction :

Le marché bancaire a connu trois phases, avant le protectorat ou différentes banques étrangères se sont installés au Maroc ce qui a permis le Maroc à avoir des accords avec des pays étrangers avec le droit de liberté commercial, la période coloniale qui s'est caractérisé par la naissance des premières institutions financière marocaine, et finalement la période postcoloniale qui a connu la spécialisation des institutions financières et la création de la BAM. Le monde entier a connu une dégradation au niveau de l'économie après la crise financière de 2008, et bien évidemment le marché bancaire marocain n'était pas à l'abri de ce changement. Cependant, le secteur bancaire au Maroc a pu garder une certaine croissance, en fait, il joue un rôle central dans le financement de l'économie et il favorise d'une manière indirecte la création d'emplois et la lutte contre l'informel.

Aujourd'hui les banques marocaines sont en mesure de proposer une chaine de produits et de services semblables à ses congénères étrangers. Ce secteur a connu un grand saut dans le monde de la concurrence où chaque banque fait plus d'effort en présentant les meilleures offres possibles afin de garder sa clientèle fidèle et en cibler des nouveaux clients.

C'est un secteur très risqué, dès qu'un banquier accorde un prêt à un client, il court le risque que ce dernier n'honore pas ses engagements relatifs au service de la dette. C'est un risque qui constitue une problématique majeure pour les banques et les institutions financières, et qui est considéré parmi les plus importantes causes des problèmes financières.

Plusieurs travaux de recherches ont été appliqués pour avoir la meilleure méthode qui détectera à l'avance la bonne clientèle de la mauvaise, et cela dans l'objectif ultime d'éviter la survenance d'un risque de crédit qui est considéré, par nature, entre autres, un risque systémique.

La mesure du risque de crédit, depuis la normalisation des prêts bancaires était un enjeu majeur pour les banques et les institutions financières, c'est ce qui a incité les théoriciens et les praticiens, d'une part, et le comité de Bâle, d'autre part, à développer des techniques et des méthodes de plus en plus sophistiqués pour apprécier le risque de crédit et prévoir la capacité d'un débiteur, à rembourser son prêt, dans le délai et les clauses convenues dans le contrat.

Les lois de réglementation et de contrôle bancaire ont pris depuis plusieurs années l'objectif de renforcer le développement la gestion du risque e crédit, essentiellement après les crises financières qui a indiqué la fragilité du secteur bancaire au niveau national ainsi qu'international.

La Banque Populaire était parmi les premières banques qui ont adopté leurs produits aux besoins spécifiques du segment « Entreprises & Professionnels ». La BP cherche à participer au développement du tissu économique marocain et à développer une relation « Win-Win » avec ses clients « Entreprises ».

Comme déjà indiqué, le secteur bancaire est l'un des principaux secteur d'économie national. Les banques sont face à plusieurs risques, mais le plus important est le risque de crédit, qui est la grande source de risque et de danger pour les banque ainsi que l'économie national.

Le risque de crédit, malgré sa position risquée, est la raison de l'existence des banques, ce risque est une source de profit des banques. De ce fait le risque n'est pas de prendre des risques mais plutôt d'en prendre mal ou trop les contrôler.

-

Le risque de crédit a attiré notre attention vu sa diversification et ses différentes méthodes de gestion qui change d'une banque a une autre, d'où vient notre orientation dans de sujet.

La sélection de ce sujet est fondée sur l'intérêt que nous portons pour comprendre au mieux ce secteur et la manière dont il est réglementé.

Ce sujet a pour intérêt de mettre la lumière sur l'études des risques de crédit, tout en mettant en valeur les différentes méthodes de gestions exiger par la règlementation Baloise.

En annonçant ce sujet plusieurs question se posent : Existe-il des types de risques de crédit ? si oui quels sont les risques liés aux crédit ? comment sont-ils réglementés ? Comment sont-ils assurés ? Quelle sont les différentes méthodes pour gérer leur risque ? De quelle manière les crédits sont-ils notés ?

Pour pouvoir répondre à ses questions, ce travail sera divisé en deux grande partie, la première qui contient le résultat de la recherche en théorie qui sera préciser dans les deux premiers chapitres, et une deuxième qui résumera ce que j'ai pu collecter durant mon stage au sein de la Banque Populaire qui sera préciser dans les deux derniers chapitres.

Le premier et deuxième chapitre présente les différents types de risque de crédit, leur réglementation ainsi que les méthodes de gestion de crédit, plus précisément les méthodes de notation et scoring en s'appuyant sur les différents types de suretés et garantie prise par les banque pour pouvoir assurer une forme de recouvrement.

Le troisième et dernier chapitre va présenter les types de crédit accorder aux particuliers et aux entreprises par la Banque Populaire, les étapes 'octroi du crédit ainsi que la gestion des risques pour chacun de ses types de clients.

Chapitre I : Les risques de crédit et la réglementation

Le secteur bancaire connait plusieurs types de risques, le plus important est le risque de crédit bancaire. Ce risque a plusieurs types qui se traduisent en risque de contrepartie, de liquidité, de non-paiement… chaque type de risque de crédit à ses spécificités

Face à ses risques, un cadre réglementaire s'est imposé pour une meilleure gestion de risque.

Dans ce premier chapitre, nous allons voir le risque de crédit, ses types, et sa règlementation.

-

A. Les risques de crédit :

Au cours de leur activité, les banques sont exposées à une vaste série de risques, qui seront traiter dans ce chapitre, peuvent engendrer des pertes pour une banque, lorsqu'ils ne sont pas bien gérés.

Le risque de crédit se définit tout simplement comme le risque qu'un emprunteur ou une contrepartie bancaire ne remplisse pas ses obligations conformément aux conditions convenues.

Pour la plupart des banques, les prêts constituent la source de risque de crédit la plus importante et la plus évidente. Cependant, d'autres sources de risque de crédit existent tout au long des activités d'une banque. Les banques sont de plus en plus confrontées au risque de crédit (ou risque de contrepartie) de divers instruments financiers autres que les prêts : acceptations, opérations interbancaires, financements commerciaux, opérations de change, contrats à terme, garanties et le règlement des transactions.

Le risque de crédit est lié au rendement potentiel d'un investissement. Un risque de crédit plus élevé reflète un taux d'intérêt plus élevé exigé par les investisseurs pour prêter leur capital. Le risque se réfère à l'incertitude des résultats et aux conséquences négatives qu'il peut avoir sur une entreprise, et les deux visent à améliorer la résilience des entreprises face à des situations défavorables. Grâce à leurs efforts, les risques sont mieux identifiés, évalués et surveillés, les pratiques de risque améliorées et les modèles de risque plus répandus.

« Le risque est inséparable de métier du banquier, il est son quotidien. Son quotidien malgré lui, où toute prise de risque consciemment réalisée va de pair avec l'espoir qu'il ne se matérialise pas et qu'il reste hypothécaire »[1]

1. Risque de contrepartie :

La dernière décennie a vu l'émergence du risque de crédit de contrepartie comme l'un des facteurs potentiels contribuant à la nature systémique de la crise financière mondiale. Les mesures de soutien et de supervision étendues prises par le gouvernement ont empêché une panne systémique du système financier. Ce qui reste de la période de pointe de la crise est la nécessité d'examiner de plus près les activités bilatérales de prise de risque du crédit de contrepartie des clients.

Le risque de contrepartie est en un sens une forme particulière de risque de crédit, mais son importance est bien plus grande que ce que cette description pourrait laisser supposer. La compréhension du risque de contrepartie nécessite la connaissance de tous les risques financiers, tels que le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel et le risque de liquidité. De plus, l'interaction de différents risques financiers est essentielle pour définir la nature du risque de contrepartie. Comme l'ont montré les événements de marché des dernières années, le risque de contrepartie est la forme la plus complexe de risque de crédit avec des caractéristiques systémiques et la possibilité de provoquer ou d'amplifier de graves perturbations sur les marchés financiers.

Par conséquent, la nécessité de comprendre, quantifier et gérer le risque de contrepartie est cruciale. Sans cela, la santé, le développement et la croissance futurs des produits dérivés et des marchés financiers en général seront fortement compromis.

[1] Michel Mathieu : « L'exploitation bancaire et le risque de crédit », Ed. Revue banque éditeur 1995.

a) Origines du risque de contrepartie :

Tous les trésoriers d'entreprise généreront des expositions substantielles aux banques par le moyen de dépôts et d'investissements ainsi que par les produits dérivés. Alors qu'ils vont essayer d'avoir une répartition égale des affaires avec les contreparties, la nécessité de gérer le risque de contrepartie sera la clé.

Les positions donnant lieu à un risque de contrepartie, de financement et de prêt qui contiennent certaines caractéristiques génériques. Premièrement, ils créent une exposition de crédit, qui est définie comme le coût de remplacement de la transaction si la contrepartie fait défaut (en supposant une valeur de recouvrement nulle). Deuxièmement, l'exposition au crédit dépend d'un ou plusieurs facteurs de marché sous-jacents, et les instruments assortis d'un risque de contrepartie impliquent souvent des échanges de paiements. Le risque de contrepartie est généralement défini comme découlant de deux grandes catégories de produits financiers.[2]

b) Pourquoi mesurer le risque crédit de contrepartie ?

Le risque de contrepartie est le risque qu'une partie, généralement à un contrat, ne remplisse pas ses obligations, entraînant des pertes de remplacement pour l'autre partie. Ceci est similaire à la définition standard du risque de crédit en ce sens que la perte économique est due à la défaillance du débiteur. Cependant, il se différencie en raison de l'incertitude entourant l'exposition par défaut. Plus précisément, le montant de l'exposition est incertain en raison du caractère aléatoire des retombées du contrat.

De plus, le risque de crédit de contrepartie a un caractère bilatéral, car en fonction du moment et de la situation du marché, l'exposition après compensation peut être positive (un actif) ou négative (un passif). Le risque de crédit de contrepartie (RCC) est actuellement l'un des sujets les plus complexes pour les institutions financières. Cette complexité provient de nombreuses sources différentes mais principalement liée aux multiples définitions et utilisations du RCC. Par conséquent, la première question à se poser avant de modéliser RCC est la suivante : pourquoi vouloir le mesurer ?

La réponse à cette question réside principalement dans les fins commerciales, les objets comptables et également les exigences réglementaires.

- <u>Des fins commerciales :</u>

Pour déterminer la valeur de marché du risque de contrepartie, qui correspond à la différence entre le prix sans risque de l'exposition et le prix incluant le risque de crédit de contrepartie. Il s'agit généralement de l'ajustement de la valeur du crédit qui est peut-être considéré comme une option de crédit exotique. Ce calcul est assez complexe et doit intégrer de nombreuses fonctionnalités, notamment :

Exposition attendue : calcul de ce qui est attendu en termes d'expositions futures, de toutes les transactions avec la contrepartie et de l'évolution des facteurs du marché ;

[2] Journal of Financial Economics : Counterparty credit risk and the credit default swap market -Volume 103, Issue 2, February 2012, Sources of counterparty credit risk.

Paramètres de risque de crédit : Les facteurs de risque de crédit, à savoir la probabilité de défaut (PD), généralement basés sur une structure à terme de taux de risque, le taux de recouvrement et les différentes corrélations.

Accords de compensation : Accord juridique qui permet la compensation entre les positions au sein d'un pool de compensation avec la même contrepartie ;

Annexes de soutien au crédit : accords de garantie qui aident à limiter le RCC dans une transaction en forçant les contreparties à publier des garanties régulièrement.

Couverture : La couverture du risque de crédit peut être réalisée, totalement ou partiellement, au moyen de dérivés de crédit conditionnels ou d'indices de crédit.

- Objet comptable :

Essentiellement pour intégrer les estimations RCC dans le compte de résultat, conformément aux normes comptables applicables à l'établissement financier. En vertu de la norme comptable internationale, les banques sont tenues de comptabiliser la juste valeur des opérations sur dérivés qui comprend la comptabilisation des ajustements à la juste valeur dus au risque de contrepartie.

- Exigences réglementaires :

Il faut connaître le coût du capital pour supporter le RCC. Pour calculer ce montant, il faut se référer aux exigences de Bâle. Cette réglementation différencie deux types de charges de capital de la CCR : une pour le risque de défaut et une pour le risque de marché :

Charge de risque de défaut : charge de capital destinée à couvrir les pertes en cas de défaillance de la contrepartie et correspondant à une stratégie de « hold-to-BERear » ou de portefeuille bancaire.

Charge du risque de marché du CCR : le capital nécessaire pour couvrir les pertes résultant des variations de la valeur de marché du risque de contrepartie, c'est-à-dire la volatilité de l'écart de crédit entre contreparties pouvant avoir un impact négatif sur la valeur du contrat.

c) Réduire le risque de contrepartie :

Le risque de crédit de la contrepartie peut être réduit de diverses manières. La compensation et la Collatéralisation ont été des moyens communs pour y parvenir. Ils ont l'avantage qu'ils peuvent réduire le risque que les deux parties commercent les unes avec les autres. En cas de défaillance, la compensation donne aux créanciers dérivés des avantages supplémentaires aux dépens des autres créanciers.

En dehors de ce point et des coûts opérationnels associés, les avantages de la compensation sont essentiellement « gratuits ». Cependant, l'impact de la compensation est fin et dépend fortement du type de transactions impliquées. La Collatéralisation peut réduire le risque de contrepartie de manière plus significative et, en théorie, l'éliminer complètement, mais elle comporte des coûts opérationnels significatifs associés et donne lieu à d'autres risques, tels que le risque de liquidité et le risque juridique.

De plus, la croissance du marché des dérivés de crédit a fait de la couverture du risque de contrepartie une option viable, bien que coûteuse. Des produits dérivés de crédit appelés « crédit default swaps » (CCDS) ont même été développés spécifiquement à cette fin.

-

Les dérivés de crédit offrent également la possibilité de diversifier le risque de contrepartie en réduisant l'exposition de la contrepartie aux clients d'une entreprise et en prenant plutôt l'exposition à d'autres parties qui peuvent être des clients d'un seul concurrent.

Les contreparties centrales, telles que les bourses et les chambres de compensation, peuvent permettre la centralisation du risque de contrepartie et la mutualisation des pertes. Cela semble d'abord une solution simple au problème posé par des risques bilatéraux importants sur le marché, ce qui peut conduire à une crise systémique. Cependant, les contreparties centrales peuvent créer des problèmes d'aléa moral et des problèmes d'information asymétriques en éliminant l'incitation pour les acteurs du marché à surveiller attentivement les risques de contrepartie des uns et des autres.[3]

Dans cette partie, nous discutons des moyens d'atténuer le risque de crédit de la contrepartie. Les méthodes pour y parvenir se concentrent principalement sur la réduction du risque de crédit actuel et de l'exposition potentielle future. Les principales méthodes discutées seront :

i. Accords de compensation (Netting) :

Cela fait référence à la capacité de définir toutes les transactions lorsqu'une contrepartie est en défaut. Les accords de compensation dans un contrat sur produits permettent aux contreparties de compenser les obligations. Cet accord de compensation qui crée une seule obligation juridique de tous les contrats couverts entre deux parties est appelée compensation bilatérale. Par conséquent, en cas de défaut, les contreparties reçoivent la somme de toutes les valeurs positives et négatives des contrats dans l'ensemble de compensation. Pour le calcul du capital économique, Bâle II permet aux banques de regrouper des transactions (ensemble de compensation). L'inclusion d'accords de compensation permet de réduire de manière significative l'exposition au risque de contrepartie.

ii. Collatéralisation :

L'accord selon lequel les espèces ou les titres seront « enregistrés » en tant que garantie contre une exposition en fonction de paramètres prédéfinis. Un compte de garantie est une clause contractuelle visant à réduire les pertes potentielles subies par les investisseurs en cas de défaillance de la contrepartie, alors que le contrat est toujours en vigueur.

C'est un accord contractuel ou la contrepartie doit fournir une garantie à une deuxième contrepartie lorsque l'exposition de cette deuxième contrepartie à la première contrepartie dépasse un niveau spécifié.

2. Risque de liquidité :

Le risque de liquidité des banques découle du financement des actifs à long terme par des passifs à court terme, ce qui rend le risque de roulement ou de refinancement. Le risque de liquidité est généralement de nature individuelle, mais dans certaines situations, il peut compromettre la liquidité du système financier.

La liquidité est la capacité de gérer efficacement les dépôts ainsi que la réduction des passifs et de financer la croissance du prêt. Le risque de liquidité est étroitement lié aux autres

[3] Counterparty Credit Risk, Collateral and Funding: Book by Andrea Pallavicini, Damiano Brigo, and Massimo Morini - Originally published: 2013. Pages : 37-38

dimensions de la structure financière de l'institution financière, telles que les risques de taux et de marché, sa rentabilité et sa solvabilité, par exemple. Le risque de taux d'intérêt résultant de la non-concordance des échéances ou des dates d'ajustement des taux d'intérêt peut apparaître en tant que risque de marché ou de refinancement (et / ou de réinvestissement).

Le risque de liquidité des actifs désigne l'exposition à la perte résultant de l'incapacité d'effectuer une transaction aux prix courants du marché en raison de la taille relative de la position ou de l'assèchement temporaire des marchés. Avoir à vendre dans de telles circonstances peut entraîner des pertes importantes. Le risque de liquidité du financement désigne l'exposition à une perte si une institution est incapable de faire face à ses besoins de trésorerie.

Les institutions financières sont également examinées minutieusement pour déterminer si elles peuvent s'acquitter de leurs obligations en matière de dette sans réaliser de grandes pertes. Les institutions sont confrontées à des exigences de conformité strictes et à des tests de résistance qui indiquent leur stabilité financière. Pendant la crise financière de 2008, de nombreuses grandes banques ont échoué ou ont été confrontées à des problèmes d'insolvabilité en raison de problèmes de liquidité. Le ratio de financement net stable est conforme à la norme internationale de Bâle créée en 2015 et réduit la vulnérabilité des banques en cas de nouvelle crise financière.

La liquidité est souvent entravée par des événements défavorables, qui ne sont pas directement liés à des problèmes de liquidité. Les événements spécifiques aux banques incluent des annonces de résultats ou de pertes défavorables, ou un déclassement de la société de financement. Les banques collectent des liquidités en empruntant des ressources à court terme ou stables, garanties ou non, ou encore tirent des liquidités de la vente d'actifs. L'emprunt utilise une variété d'instruments tels que la dette interbancaire, la dette de gros ou les dépôts des clients. Les banques s'appuient également sur des lignes de crédit engagées auprès d'autres banques, sur lesquelles elles peuvent emprunter si nécessaire.

Le risque de financement est lié à la disponibilité ou à la non-disponibilité des sources de financement à un coût raisonnable. La confiance des fournisseurs de liquidité est essentielle. Les banques peuvent s'abstenir de laisser les emprunteurs utiliser une ligne de crédit lorsqu'ils pensent que le risque d'une procédure judiciaire est inférieur au risque de perdre l'argent prêté. Une autre source d'argent est la vente des actifs du marché. La plupart des entreprises financières détiennent des actifs financiers et tous les actifs sont liquides. Les actifs de haute qualité et à court terme ont de la valeur, car ils peuvent être facilement vendus et sans rabais important, car ils ne sont pas sensibles aux variations des taux d'intérêt.

a) Mesure et gestion du risque de liquidité :

- Une banque devrait avoir un processus solide pour identifier, mesurer, surveiller et contrôler le risque de liquidité. Ce processus devrait inclure un cadre solide permettant de prévoir de manière exhaustive les flux de trésorerie générés par les actifs, les passifs et les éléments hors bilan sur une série d'horizons appropriés.

- Une banque devrait surveiller et contrôler activement les expositions au risque de liquidité et les besoins de financement au sein et entre les entités juridiques et les secteurs d'activité, en tenant compte des limitations légales, réglementaires et opérationnelles à la transférabilité des liquidités.

-

• Une banque devrait établir une stratégie de financement qui assure une diversification efficace des sources du financement. Il devrait maintenir une présence continue sur les marchés de financement choisis et des relations solides avec les fournisseurs de fonds pour promouvoir une diversification efficace des sources de financement. Une banque devrait régulièrement évaluer sa capacité à lever rapidement des fonds auprès de chaque source. Il devrait identifier les principaux facteurs qui affectent sa capacité à collecter des fonds et à suivre de près ces facteurs pour s'assurer que les estimations de la capacité de collecte de fonds restent valables.

• Une banque doit gérer activement ses positions de liquidité intra journalières et ses risques afin de respecter ses obligations de paiement et de règlement en temps utile, dans des conditions normales et difficiles, et contribuer ainsi au bon fonctionnement des systèmes de paiement et de règlement.

• Une banque devrait gérer activement ses positions en garantie, elle doit également surveiller l'entité juridique et le lieu physique où la garantie est détenue et comment elle peut être mobilisée en temps utile.

• Une banque devrait disposer d'un plan de financement d'urgence officiel qui définit clairement les stratégies pour remédier aux déficits de liquidité dans les situations d'urgence. Un appel de propositions devrait définir des politiques pour gérer une gamme d'environnements de stress, établir des lignes de responsabilités claires, inclure des procédures claires d'appel et de remontée et être régulièrement testé et mis à jour pour garantir sa robustesse opérationnelle.

3. <u>Risque de défaut :</u>

Le risque de défaut est la possibilité que les entreprises ou les individus ne puissent pas effectuer les paiements requis sur leurs obligations liées à la dette. Les prêteurs et les investisseurs sont exposés au risque de défaillance dans pratiquement toutes les formes d'extension de crédit. Pour atténuer l'impact du risque de défaut, les prêteurs facturent souvent des taux de rendement correspondant au niveau de risque de défaillance du débiteur. Un niveau de risque plus élevé entraîne un rendement requis plus élevé. Cette forme de risque est associée à l'occurrence d'un défaut, caractérisée par l'incapacité de la contrepartie à assurer le payement de ses échéances.[4]

Le Comité de Bâle dans son second document consultatif, considère un débiteur est en défaut lorsque l'un ou plusieurs des événements suivants est constaté :

• L'emprunteur ne remboursera vraisemblablement pas en totalité ses dettes (principal, intérêts et commissions) ;
• La constatation d'une perte portant sur l'une de ses facilités : comptabilisation d'une perte, restructuration de détresse impliquant une réduction ou un rééchelonnement du principal, des intérêts ou des commissions ;
• L'emprunteur est en défaut de paiement depuis quatre-vingt-dix (90) jours sur l'un de ses crédits ;
• L'emprunteur est en faillite juridique.

[4] https://ebrary.net/12843/management/credit_risk

-

a) Atténuer le risque de défaut :

Le risque de défaut peut être évalué en utilisant des outils de mesure standard, y compris les notes pour le crédit à la consommation et les notations de crédit pour les problèmes de dette d'entreprise et de gouvernement.

Le risque de défaillance peut changer à la suite de changements économiques plus larges ou de changements dans la situation financière d'une entreprise. La récession économique peut avoir un impact sur les revenus et les bénéfices de nombreuses entreprises, influençant leur capacité à payer les intérêts sur la dette et, en fin de compte, à rembourser la dette elle-même. Les entreprises peuvent être confrontées à des facteurs tels que la concurrence accrue et un pouvoir de fixation des prix plus faible, ce qui se traduit par un impact financier similaire. Les entités doivent générer un revenu net et des flux de trésorerie suffisants pour atténuer le risque de défaillance.

En cas de défaillance, les investisseurs peuvent perdre des paiements d'intérêts périodiques et leur investissement dans l'obligation. Un défaut pourrait entraîner une perte de 100% sur l'investissement.[5]

4. <u>Risque de recouvrement :</u>

En cas de défaut, le prêteur ne reçoit qu'une fraction des paiements promis. Dans les cas les plus graves, l'emprunteur ne paie plus de liquidités. En cas de faillite, les actifs de l'entreprise en défaut sont vendus aux investisseurs et le produit est utilisé pour rembourser les prêteurs. Après la liquidation, le produit peut excéder les engagements envers les prêteurs, ce qui signifie que la gravité de la perte peut être égale à zéro. Par souci de simplicité, nous considérerons par la suite que la perte par défaut (LGD) est égale à la différence entre la valeur nominale du prêt ou de l'obligation et la valeur recouvrée. En conséquence, les pertes par défaut sont limitées Le taux de recouvrement permet de déterminer le pourcentage de la créance qui sera récupéré en entreprenant des procédures judiciaires, suite à la faillite de la contrepartie. Le recouvrement portera sur le principal et les intérêts après déduction du montant des garanties préalablement recueillies.

Le taux de recouvrement constitue une source d'incertitude pour la banque dans la mesure où il est déterminé à travers l'analyse de plusieurs facteurs :

- La durée des procédures judiciaires qui varient d'un pays à un autre ;
- La valeur réelle des garanties ;
- Le rang de la banque dans la liste des créanciers.

5. <u>Risque de pays:</u>

Risque pays - Le risque de perte résultant d'un État souverain bloquant les paiements en devises (risque de transfert / conversion) ou lorsqu'il manque à ses obligations (risque souverain). Ce type de risque est étroitement lié aux performances macroéconomiques du pays et à sa stabilité politique. Qu'est-ce qu'une « notation de crédit souverain ». Le risque pays est un terme pour les risques impliqués lorsque quelqu'un investit dans un pays particulier.

Le risque pays varie d'un pays à l'autre et peut inclure le risque politique, le risque de change, le risque économique et le risque de transfert. En particulier, le risque pays correspond

[5] https://www.investopedia.com/terms/d/defaultrisk.asp

au risque qu'un gouvernement étranger manque à ses obligations ou à ses autres engagements financiers. Dans un sens plus large, le risque pays est la mesure dans laquelle les troubles politiques et économiques affectent les titres des émetteurs faisant affaire dans un pays donné.[6]

a) La notation du crédit de pays :

Une notation de crédit souveraine est la notation de crédit d'un pays ou d'une entité souveraine. Les cotes de crédit souveraines donnent aux investisseurs un aperçu du niveau de risque associé à l'investissement dans un pays donné, y compris son risque politique. À la demande du pays, une agence de notation évaluera l'environnement économique et politique du pays afin de déterminer une cote de crédit représentative. L'obtention d'une bonne cote de crédit souveraine est généralement essentielle pour les pays en développement afin d'accéder au financement sur les marchés obligataires internationaux.

b) Rupture de la « notation du crédit pays » :

Une autre raison commune pour obtenir des notations de crédit souveraines, outre l'émission d'obligations sur les marchés de la dette extérieure, est d'attirer des investissements directs étrangers. Pour donner aux investisseurs la confiance nécessaire pour investir dans leur pays, de nombreux pays recherchent des notations auprès des plus grandes agences de notation telles que Standard and Poor's, Moody's et Fitch. Une notation solide de l'une de ces agences peut apporter davantage de transparence et démontrer la réputation d'un pays. Les agences de notation plus petites mais toujours efficaces comprennent DBRS, China Chengxin, Dagong et JCR. Les subdivisions des pays peuvent également émettre des obligations souveraines, qui doivent être notées ; toutefois, de nombreuses grandes agences excluent les zones plus petites, telles que les régions géographiques, les provinces et les municipalités.

B. Cadre réglementaire :

Dans cette partie, nous allons voir le cadre réglementaire régissant l'activité bancaire. Nous allons voir l'évolution de la réglementation à l'échelle internationale passant de Bâle I en 1988 à Bâle III en 2009.

1. Bâle I :

Bâle I est un ensemble de réglementations bancaires internationales proposées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire qui définit les exigences minimales de fonds propres des institutions financières dans le but de minimiser le risque de crédit. Les banques opérant au niveau international sont tenues de maintenir un montant minimum (8%) de capital basé sur un pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques. Bâle I est le premier des trois ensembles de réglementations connus individuellement sous le nom de Bâle I, II et III et les accords de Bâle.

Bâle I était le premier accord du BCBS. Il a été publié en 1988 et portait principalement sur le risque de crédit en créant un système de classification des actifs bancaires. Le BCBS a été créé en 1974 en tant que forum international où les membres pouvaient coopérer en matière de supervision bancaire. Le CBCB vise à renforcer "la stabilité financière en améliorant le savoir-faire en matière de surveillance et la qualité de la supervision bancaire dans le monde". Cela se fait par le biais de règlements appelés accords.

[6] http://revue-risques.fr/revue/risques/html/Risques_88_0019.htm/$file/Risques_88_0019.html

Le système de classification Bâle I regroupe les actifs d'une banque en cinq catégories de risques, classés en pourcentages : 0%, 10%, 20%, 50% et 100%. Les actifs d'une banque sont placés dans une catégorie en fonction de la nature du débiteur. La catégorie de risque à 0% comprend l'encaisse, la dette de la banque centrale et du gouvernement et toute dette publique de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

La dette du secteur public peut être classée dans la catégorie 0%, 10%, 20% ou 50%, selon le débiteur. La dette des banques de développement, la dette bancaire des pays de l'OCDE, la dette des entreprises de l'OCDE, la dette bancaire hors OCDE (échéance inférieure à un an), la dette du secteur public non-OCDE et l'encaissement constituent la catégorie des 20%. La catégorie des 50% concerne les prêts hypothécaires à l'habitation et la catégorie à 100%, la dette du secteur privé, la dette bancaire hors OCDE (échéance supérieure à un an), l'immobilier, les installations et les instruments de capitaux émis dans d'autres banques.

La banque doit maintenir un capital (Tier 1 et Tier 2) égal à au moins 8% de ses actifs pondérés. Par exemple, si une banque a des actifs pondérés de 100 millions de dollars, elle doit maintenir un capital d'au moins 8 millions de dollars.[7]

a) Ratio de Cooke :

Le ratio Cooke est un ratio de suffisance du capital qui exprime le montant du capital d'une banque en pourcentage de son actif ajusté en fonction du risque. Le ratio, nommé en l'honneur de Peter Cooke, de la Banque d'Angleterre, a été utilisé pour déterminer si la banque dispose de suffisamment de capital pour faire face à des pertes imprévues. L'Accord de Bâle de 1988 (Bâle I) a déterminé que le ratio Cooke, qui était au minimum suffisant, était de 8%.

Bâle I était un accord conclu entre les banques centrales et les autorités de régulation des pays du G-10, axé sur le risque de crédit et la pondération des risques des actifs bancaires.

C'est un ratio qui définit le montant des fonds propres minimum que doit posséder une banque en fonction de sa prise de risque, il stipule que les capitaux propres d'une banque doivent représenter au minimum 8% de ses risques.

C'est un ratio prudentiel destiné à mesurer la solvabilité des banques. Il définit le montant des Fonds Propres minimum que doit posséder une banque en fonction de sa prise de risque. Son objectif est de renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire international et promouvoir des conditions d'égalité de concurrence entre les banques à vocation internationale.

La détermination de ce ratio tient compte des éléments suivants : Les fonds propres (apports des propriétaires de la banque au sens du capital social), Les engagements (ensemble des crédits octroyés qui sont pondérés selon la nature de l'emprunteur). Son principe de calcul a servi de base à la détermination de celui de la COBAC.[8] La formule du ratio de Cooke est :

$$\frac{Fonds\ propres\ réglementaires}{Ensemble\ des\ risques} > 8\%$$

[7] Risques bancaires et dispositifs prudentiels de gestion en RDC : Emile Muadimanga Ilunga - janvier 2016/ page : 67

[8] https://www.memoireonline.com/11/11/4945/m_Mesure-du-risque-de-contrepartie-et-outils-pertinentsdanalyse-cas-du-STARWEB--la-SGBC0.html

2. **Bâle II** :

Outre les avantages que nous avons soulignés ci-dessus, nous devons reconnaître que l'Accord de Bâle 1988 comporte de nombreuses lacunes, qui ne font que croître avec le temps, entraînant un flux constant d'innovations sur les marchés financiers. Depuis les années 1990, la recherche sur des sujets liés à la gestion du risque de crédit a apporté d'énormes innovations dans la manière dont les banques gèrent leurs risques.

Les normes réglementaires internationale de 1988 étaient efficaces dans la mesure où elle représentait un système simplifié d'évaluation de risque. Cependant la simplicité de ce ratio est devenue un handicap. Ce dernier présentait ainsi des faiblesses et plusieurs critiques se sont élevées.[9]

Différenciation limitée du risque de crédit :

Les années 1990 ont vu l'émergence d'un phénomène nouveau, à savoir l'explosion du marché des produits dérivés et donc des risques "hors-bilan"

Aucune prise en compte de la diversification du portefeuille

Insuffisance au niveau de manque de critères pertinents pour la mesure du risque de crédit.

Calcul simplifié du risque de contrepartie futur potentiel

Ces différentes faiblesses et la simplicité de ce ratio ont mené à l'apparition de Bâle II.

En juin 2004 a était publié : "Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres : un cadre révisé". Ce cadre révisé est plus connu sous le nom d'accords de Bâle II. Il comprend des éléments des accords de Bâle I en plus des éléments de l'amendement de 1996 à l'accord de capital visant à incorporer les risques de marché.

Lors de sa première annonce en 2001, William McDonough, président du comité de Bâle et président et chef de la direction de la Federal Reserve Bank de New York, a présenté l'objet du cadre révisé : exigences de fonds propres plus étroitement liées aux risques sous-jacents et de proposer aux banques et à leurs autorités de surveillance plusieurs options pour évaluer l'adéquation des fonds propres ". Un communiqué de presse résume le nouvel accord de Bâle comme « une proposition basée sur trois piliers qui se renforcent mutuellement et qui permettent aux banques et aux autorités de contrôle d'évaluer correctement les divers risques auxquels les banques sont confrontées.

[9] https://www.ladissertation.com/Monde-du-Travail/Finance-et-Economie/Les-limites-de-B%C3%A2le-1298924.html

-

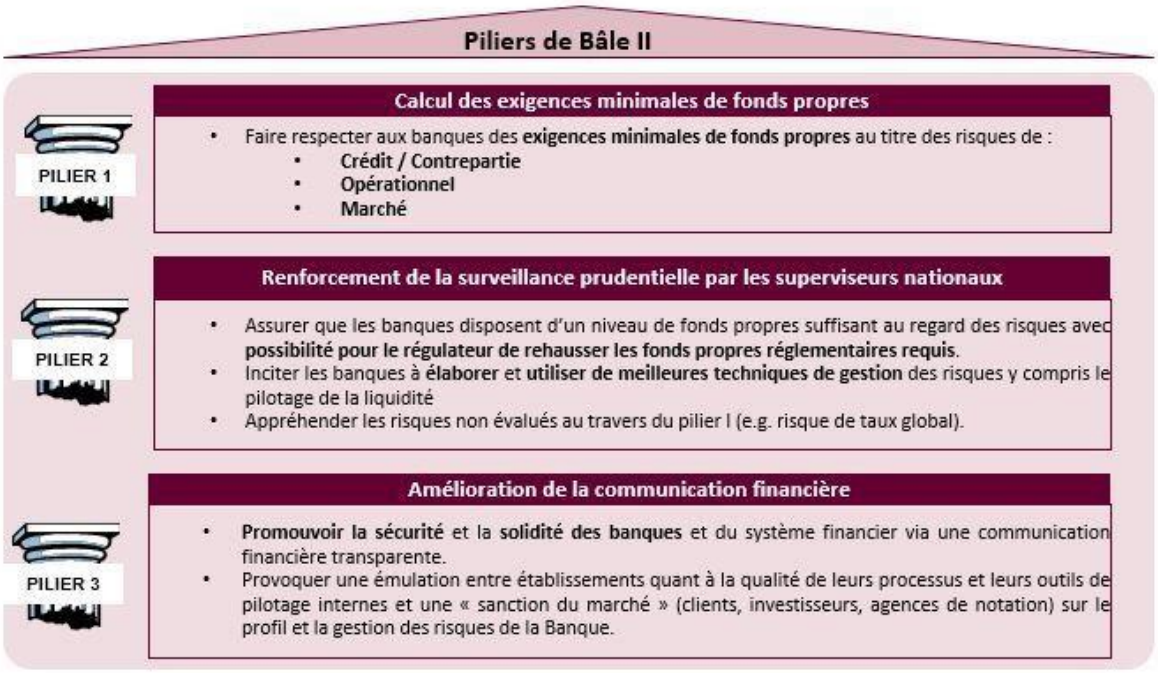


Figure 1 : Les piliers de Bâle II

a) Pilier 1 : (Ratio McDonough)

Le premier pilier, également appelé exigences minimales de fonds propres, est celui qui a le plus changé par rapport à Bâle I. En effet, il a intégré la plupart des critiques formulées à l'encontre de Bâle I au sujet de la simplicité du modèle de risque.

L'objectif premier du premier pilier de Bâle I est la définition du ratio McDonough. En effet, comme mentionné, le premier pilier concerne le calcul des exigences minimales de fonds propres. Cependant, même si la barrière de 8% introduite avec le ratio de Cooke se maintient, la différence provient du calcul du dénominateur. En effet, lorsque le dénominateur du ratio de Cooke concernait uniquement des actifs pondérés en fonction du risque liés au risque de crédit ; avec Bâle II, le ratio prend en compte à la fois le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel avec des pondérations respectives de 85%, 5% et 10%.

Le ratio de McDonough :

$$Ratio\ MD\ = \frac{Fonds\ propres\ Effectifs}{Risques\ de\ crédit\ pondérés + Risque\ de\ marche + Risque\ opérationnel} \geq 8\%$$

Concernant le risque de crédit, 3 approches sont proposées :

La méthode standard basée sur les notations externes : Comme à Bâle I, le niveau de capital dépend toujours du risque de l'actif. Selon cette approche, les banques doivent utiliser les notations des agences pour quantifier le capital requis. En ce qui concerne les créances souveraines, c'est désormais la note de crédit attribuée à la dette souveraine qui compte

-

La méthode notation interne fondation : selon cette approche, les banques sont autorisées à développer leur propre modèle empirique pour estimer la probabilité de défaut (PD) pour des clients individuels ou des groupes de clients.

La méthode notation interne avancée : dans cette approche, les banques sont censées utiliser leurs propres modèles quantitatifs pour estimer les PD, l'exposition par défaut, les pertes par défaut.

b) Pilier 2 :

Le deuxième pilier traite de la réponse réglementaire au premier pilier, donnant aux régulateurs des « outils » nettement améliorés par rapport à ceux qui leur sont offerts par Bâle I. Il fournit également un cadre pour traiter tous les autres risques auxquels une banque peut être confrontée, comme le risque de réputation, le risque de liquidité et le risque juridique, que l'accord combine sous le titre de risque résiduel.

Ce pilier repose sur quatre grands principes :

Les banques doivent disposer d'une procédure qui permet d'évaluer l'adéquation de leurs fonds propres par rapport à leur profit de risque. Selon ce principe, les banques doivent être en mesure de démontrer que leurs objectifs internes de fonds propres sont justifiés et correspondent à leur profil de risque.

Les autorités de contrôle doivent examiner les procédures suivies par la banque pour évaluer en interne leur niveau de fonds propres, ainsi que leur capacité de surveiller et respecter les ratios réglementaires. Les autorités doivent examiner en permanence les mécanismes et stratégies internes d'appréciation par les banques de l'adéquation des fonds propres, de leur exposition au risque, et de la qualité des fonds propres détenus. Ainsi elles doivent examiner dans quelle mesure les banques disposent d'un processus interne satisfaisant pour évaluer l'adéquation des fonds propres.

Les contrôleurs bancaires doivent être en mesure d'imposer préventivement aux établissements ayant des activités plus risques des exigences en fonds propres supérieurs aux ratios réglementaires minimaux.

Les autorités de contrôle doivent intervenir rapidement pour éviter que les fonds propres ne deviennent en deçà des exigences minimales ; elles doivent requérir la mise en place, à bref délai, de mesures correctives si le niveau de fonds propres n'est pas maintenu ou rétabli.

c) Pilier 3 :

Le troisième pilier de Bâle 2 impose une discipline de marché en imposant aux banques des obligations d'information concernant leur exposition au risque. L'objectif est d'informer au mieux les investisseurs. L'idée derrière ce troisième pilier se pose lorsque les acteurs du marché ont suffisamment compris les activités de la banque et des contrôles mis en place pour gérer ses expositions. Ils sont, par excellence, en mesure de distinguer les organisations bancaires afin de récompenser ceux qui gèrent prudemment leurs risques d'un côté, et de pénaliser ceux qui n'y arrivent pas d'un autre côté.[10,11]

[10] Risques bancaires et dispositifs prudentiels de gestion en RDC : Emile Muadimanga Ilunga - janvier 2016/ page : 98

[11] Credit Derivatives Application, Pricing, and Risk Management: Gunter Meissner – published in 2005 - The Basel II Accord page 86

-

3. <u>Bâle III</u> :

Même si le règlement actuel de Bâle II présente de nombreux avantages, tels que des informations bancaires plus transparentes et détaillées, systèmes de notation, modèles internes d'évaluation des risques et les trois piliers, les crises financières actuelles ont révélé les limites du cadre de Bâle II.

En effet le nouveau dispositif de Bale II, est jugé trop compliqué, parce que beaucoup de banques seront incapables de mettre en œuvre les techniques avancées de mesure du risque et continueront à utiliser les méthodes standards. Les inconvénients de l'accord de Bâle II révélés par les crises internationales peuvent être :

La méthode d'évaluation interne des risques est si complexe

Les responsabilités des superviseurs bancaires sont très élevées et les marchés des capitaux sont pleins d'innovations,

Moins de prêts pour les pays en période de transition, en particulier pour les banques et les entreprises à faible notation ;

La variation d'intérêt en fonction de la qualité du demandeur de crédit.

En raison de sa complexité, la méthode de Bâle 2 devient très difficile à mettre en œuvre pour les banques qui n'ont pas un niveau de culture supérieur en matière de gestion du risque de crédit, d'où l'apparition de Bale III.

Bâle III est un ensemble de mesures adoptées au niveau international par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire en réponse à la crise financière de 2007-2009. Les mesures visent à renforcer la réglementation, la surveillance et la gestion des risques des banques.

Bâle III s'inscrit dans le cadre des efforts continus visant à améliorer le cadre réglementaire bancaire. Il s'appuie sur les documents de Bâle I et Bâle II et vise à améliorer la capacité du secteur bancaire à gérer les tensions financières, à améliorer la gestion des risques et à renforcer la transparence des banques. Bâle III a pour objectif de favoriser une plus grande résilience au niveau de chaque banque afin de réduire le risque de chocs à l'échelle du système.[12]

a) Ratio d'effet de levier :

Le ratio de levier financier de Bâle III, souvent appelé rapport de levier supplémentaire, est l'un des paramètres importants introduits en réponse à la crise financière de 2007-2008.

Le système bancaire, qui avait accumulé un effet de levier important au bilan et hors bilan, a vu la rentabilité de ses actifs diminuer fortement au moment de la crise financière de 2008. Afin de pouvoir faire face à leurs échéances de remboursement, les banques ont été amenées à céder leurs actifs non rentables, ce qui a accentué les pressions baissières sur les prix des actifs amplifiant ainsi la spirale des pertes, l'érosion de leurs fonds propres et la contraction de l'offre de crédit. Le Comité de Bâle a donc décidé de limiter l'effet de levier dans le secteur bancaire afin d'atténuer le risque que son inversion fait peser sur la stabilité du système financier.[13] Le ratio de levier :

[12] Risques bancaires et dispositifs prudentiels de gestion en RDC : Emile Muadimanga Ilunga - janvier 2016/ page : 113

[13] https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/comite-debale/bale-iii/

-

$$Ratio\ de\ levier\ = \frac{Mesure\ de\ capital}{Mesure\ d'exposition} \geq 3\%$$

b) Ratio de liquidité : « LCR »

Le LCR vise à favoriser la résilience aux éventuelles perturbations de la liquidité d'un horizon de trente jours. Cela aidera à faire en sorte que les banques mondiales disposent de suffisamment d'actifs liquides non grevés et de grande qualité pour compenser les sorties de trésorerie nettes qu'elles pourraient rencontrer dans un scénario de crise à court terme. Le scénario spécifié est basé sur les circonstances de la crise financière mondiale qui a débuté en 2007 et entraîne à la fois des chocs institutionnels et systémiques.

L'objectif du LCR est de promouvoir la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques. Le LCR améliorera la capacité du secteur bancaire à absorber les chocs résultant des tensions financières et économiques, quelle qu'en soit la source, réduisant ainsi le risque de secteur financier à l'économie réelle ". L'objectif de ce ratio est de s'assurer que les banques disposent d'assez d'actifs liquides de haute qualité pour résister à un scénario de financement soumis à un stress de 30 jours spécifié par les autorités de surveillance.[14]

$$LCR\ = \frac{Stock\ d'actifs\ liquides\ de\ haute\ qualité}{Sorties\ nettes\ de\ trésorerie\ *} \geq 100\%$$

*Où : $Sorties\ nettes\ de\ trésorerie = Flux\ de\ décaissement - Flux\ d'encaissement$

Chapitre II : L'analyse du risque du crédit

La gestion du risque de crédit d'après Bâle II prend en considération la qualité du client. Les clients demandant des prêts peuvent être des entreprise, association, organisme publics, d'autres banque et les individus. Cette nouveauté de prise en considération de la qualité client aide les banques à réduire leurs risques. Cela passe par le développement des modèles de gestion des risques dans chaque établissement qui doit être validé par la commission bancaire.

La mesure du risque de crédit se fait sur plusieurs faces et par plusieurs méthodes. Le plus important se traduit en éléments qualitatifs « la reconnaissance du client et l'examen de son profil », Les éléments quantitatifs se divisent en deux parties : l'analyse financière, nous parlons notamment du bilan et CPC, puis l'études des sûretés et garanties. En plus de ces méthodes, nous allons citer deux grandes méthodes utilisées par les banques mondiales ainsi que marocaine :

[14] Comité de Bâle sur le contrôle bancaire : Bâle III , Ratio de liquidité à court terme et outils de suivi du risque de liquidité - Janvier 2013. Page 13.

- La notation
- Le scoring

Dans ce chapitre, nous allons expliquer chacune de ses méthodes de gestion, détaillées, pour mieux comprendre commençant par les deux systèmes de scoring et de notation, puis les sûretés et garanties exigées par les banques pour faire face aux risques.

A. Scoring :

Le scoring est une méthode d'analyse du comportement du client, il l'analyse par son compte, nous parlons notamment des mouvements du compte, ses impayés et du retard.

"Le scoring de crédit est l'ensemble des modèles de décision et de leurs techniques sousjacentes qui aident les prêteurs à accorder des crédits à la consommation"[15]

Le "scoring" est une méthode utilisée par les banques pour approuver les prêts et pour évaluer le risque de crédit potentiel des clients emprunteurs « individus pour le cas de certaines banque marocaines ». Pendant des années, cette méthode a été largement utilisée aux ÉtatsUnis pour approuver les cartes de crédit et autres types de prêts personnels. Par le passé, les banques utilisaient rarement le scoring du crédit pour déterminer la solvabilité des demandeurs de prêts.

Le scoring est une méthode qui consiste en un modèle statistique utilisé par les banques pour évaluer les risques de crédit de manière automatisée, objective et cohérente. Cet outil aide à créer une plus grande transparence sur le marché, permet aux emprunteurs d'avoir des options de financement supplémentaires et réduit considérablement les coûts de crédit. Bien que son utilisation ait considérablement augmenté ces dernières années, certaines banques continuent d'examiner le jugement de l'analyste lors de l'approbation des prêts. Il est nécessaire de compter sur un système fiable comme le modèle de score FICO que les États-Unis utilisent depuis des décennies. Il est tout aussi important que l'emprunteur et la banque fassent confiance à ce modèle pour réussir.

Les banques utilisent le modèle pour calculer le score comportemental des clients afin de mesurer d'autres aspects de leurs performances une fois leurs prêts garantis, par exemple pour établir des limites sur les cartes de crédit et vérifier les comptes, identifier les comptes rentables, proposer de nouveaux produits, surveiller les facteurs de risque et détecter d'éventuels problèmes de recouvrement.

Il existe 3 différent score :

- S1 : Risque minimum ❾ ACCORD
- S2 : Risque moyen ❾ ACCORD
- S3 : Risque élevé ❾ ACCORD / REJET (Dépend du client).

1. Avantages du score :

La création d'un système de score de crédit est le signe d'un changement vers la maturation dans le paysage financier. La nouvelle notation de crédit est calculée en utilisant des attributs tels que la nationalité, l'âge, les soldes impayés, l'historique des paiements et le nombre de prêts contractés dans le passé par le CREDIT BUREAU. Tout pays introduisant un

[15] Thomas, Edelman, Crook, 2002

système de notation du crédit, franchit une étape importante dans l'élaboration d'une approche plus sensible et responsable des prêts et des risques.

Il est certain que plusieurs consommateurs profiteront du système, en particulier ceux ayant de bons antécédents de paiement, car ils sont plus susceptibles de bénéficier de taux plus avantageux quand ils demandent un prêt.

L'accès au pointage de crédit assure une culture de transparence et de responsabilité qui devrait permettre aux individus de mieux assimiler les raisons pour lesquelles les banques prennent une décision donnée concernant leurs limites de prêt.

D'un autre côté, cela affectera au même degré les banques et les clients ayant des antécédents de crédit médiocres, car cela mènerait à la fin des limites de crédit élevées accordées à tous.

Les personnes ayant des antécédents de crédit médiocres seront obligées de réviser leur planification financière et de chercher des moyens de gérer leurs dépenses judicieusement. Les banques n'auront plus l'opportunité d'attirer les clients avec des limites de carte de crédit et de prêt au-delà des moyens de l'emprunteur. Le système de notation des crédits force également les prêteurs à agir d'une manière responsable car ils auront pris connaissance du profil de risque d'un emprunteur bien avant de lui accorder un prêt ou une facilité de crédit. Les prêteurs, dans ce cas, ne peuvent plus simplement accuser le consommateur de s'être retrouvé dans un état d'endettement insolvable.

Nous espérons toutefois que les consommateurs pourront contester leur évaluation. L'exploration de données peut être une science inexacte et peut générer des faussetés et de la désinformation. Si un consommateur reçoit un faible score et estime que cela ne reflète pas au mieux sa solvabilité, il est normal qu'il ait le droit de remettre en question la manière dont ce calcul a été effectué et, le cas échéant, de le revoir et de le modifier.[16]

2. Limites du score :

Bien que les systèmes de scoring soient actuellement mis en œuvre et utilisés par la plupart des banques, ils sont confrontés à un certain nombre de limites.

Une première limitation concerne les données utilisées pour estimer les modèles d'évaluation du crédit. Les données étant les principaux, et dans la plupart des cas, le seul ingrédient pour construire ces modèles, leur qualité et leur capacité de prédiction sont la clé de leur succès. Les problèmes de qualité des données peuvent être difficiles à détecter sans une connaissance spécifique du domaine, mais ils ont un impact important sur le développement du tableau de bord et les mesures de risque qui en résultent.

La disponibilité de données de haute qualité est une condition préalable très importante pour la construction de bons modèles de score. Cependant, les données doivent non seulement être de haute qualité, mais elles doivent également être prévisibles, liées ou non au défaut du client.

Les clients peuvent être en défaut pour des raisons inconnues ou des informations non disponibles pour l'institution financière, ce qui pose une autre limite à la performance des modèles d'évaluation du crédit. Les techniques statistiques utilisées dans le développement de modèles d'évaluation du crédit supposent généralement un ensemble de données de taille suffisante. Cela peut ne pas toujours être le cas pour des types de portefeuilles spécifiques pour lesquels seules des données limitées sont disponibles, ou seul un faible nombre de valeurs par

[16] Azzouz Elhamma. La gestion du risque crédit par la méthode du scoring: cas de la Banque Populaire de RabatKénitra. Revue marocaine de recherche en management et marketing, CNRST-IMIST 2009

défaut est observé. Pour ces types de portefeuilles, il peut être nécessaire de recourir à d'autres méthodes d'évaluation des risques utilisant, par exemple, un jugement d'expert.

De nos jours, de nombreuses agences d'évaluation du crédit commencent à divulguer la manière dont leurs notes de bureau, par exemple les scores sont calculés afin d'encourager les clients à améliorer leur profil financier et, par conséquent, à accroître leur succès dans l'obtention de crédits. Comme cela donne aux clients les outils nécessaires pour améliorer leurs scores et les rendre « bons » dans les futures applications de crédit, cela peut déclencher de nouveaux types de risques de défaillance (et de fraude), annulant ainsi le tableau de bord initial et nécessitant des reconstructions plus fréquentes.

L'introduction du score dans une organisation nécessite de sérieux investissements dans les technologies de l'information et de la communication, la formation du personnel et les moyens de soutien. Le coût total doit être soigneusement examiné au préalable et comparé aux avantages futurs, qui peuvent être difficiles à quantifier.

Enfin, une dernière critique concerne le fait que la plupart des systèmes de scoring ne modélisent que le risque de défaillance, c'est-à-dire le risque qu'un client soit en retard de paiement sur l'une de ses obligations financières. Le risque de défaut n'est toutefois qu'un type de risque de crédit.[17]

3. Les modèles du score :

a) Altman :

Les recherches basées sur le modèle d'Altman, crée en 1968, ont contribué au développement du crédit scoring par tout au monde et a connu une évolution marquante dans le domaine de la prévision de la faillite.

La fonction qui précédé l'Altman se nommé « la fonction Z » qui a été réactualisée en fonction par secteur d'activité.

Ce modèle a prouvé sa fiabilité dans le monde réel où il confirme 72% des faillites deux ans à l'avance.

Les coefficients et les seuils doivent être définis pour chaque groupe homogène d'entreprises (taille, activité, etc.). Les coefficients du score Z ne sont pas normalisés mais la plupart des ratios associés au score Z semblent être valables pour toutes les entreprises.

En ce qui concerne la construction de ce modèle, Altman s'est basé sur un échantillon de 66 entreprises, dont 33 étaient saines et 33 étaient en faillite entre 1970 et 1979.

A partir de cinq ratios financiers, le ratio de liquidité, de rentabilité cumulative, de rentabilité, de structure du capital et d'efficacité, la fonction se présente comme suit :

$$Z = 1.2X_1 + 1.4X_2 + 3.3X_3 + 0.6X_4 + X_5$$

Avec :

[17] Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financières : par Michel DIETSCH et Joël PETEY - Édition : 1 publié en 2003 – page 65

X_1 = Fonds de roulement / Total actif

X_2 = Capitaux propres / Total actif

X_3 = Résultat avant impôts / Total actif

X_4 = Capitalisation boursière / Dettes comptabilisées

X_5 = Chiffre d'affaire / Total actif

Pour évaluer la probabilité de faillite (après avoir vérifié que l'entreprise considérée ressemble aux entreprises de l'échantillon), on doit situer le score Z de l'entreprise par rapport aux seuils ci-après.

Règle de classement des auteurs :

Si $Z < 1{,}81$, forte probabilité de faillite.

Si $1{,}81 < Z < 2{,}99$, incertitude.

Si $Z > 2{,}99$, faible probabilité de faillite.

Chaque entreprise ayant un score de 2.99 ou plus est une entreprise saine qui a une faible probabilité e faillite. Les entreprises d'un score entre 1.81 et 2.99 se traduise par une ambiguïté c'est-à-dire que les entreprises dans cet intervalle peuvent être saines ou en faillite. Finalement chaque entreprise ayant un score inférieur à 1.81 est en grande probabilité de faillite.[18]

b) Conan et Holder :

Dix ans après le modèle d'Altman, Le modèle du score de Conan et Holder a apparu en 1979, qui est conseillée pour les entreprises à grand chiffre d'affaire.

Ce modèle c'est basé sur un échantillon de 190 petites et moyennes entreprises, dont 95 en état sain et 95en état de défaillance.

Tout comme le score d'Altman, le score de Conan et Holder est une régression par analyse discriminante.[19]

Les cinq ratios les plus significatifs qui ont réussi à formaliser le nouveau score se présentent comme suit :

$\boldsymbol{R_1} =$ EBE /Total des dettes.

$\boldsymbol{R_2} =$ Capitaux permanents/Total Actif.

$\boldsymbol{R_3} =$ Disponibilités/Total Actif.

$\boldsymbol{R_4} =$Frais financiers/CA HT.

$\boldsymbol{R_5} =$Frais du personnel /Valeur Ajoutée

[18] MEMOIRE : exigence partielle de la maîtrise en gestion des pme et de leur environnement par Mouhcine Rizqy. Décembre 2005. Pages : 53-53

[19] MEMOIRE : exigence partielle de la maîtrise en gestion des pme et de leur environnement par Mouhcine Rizqy. Décembre 2005. Pages : 53-53

En rassemblant ces ratios nous obtenons le score suivant :

$$Z = 0.24\,R_1 + 0.22\,R_2 + 0.16\,R_3 - 0.87\,R_4 - 0.1\,R_5$$

Le risque de défaillance est plus faible quand la valeur du score Z est plus élevée. Pour plus de précision nous pouvons dire que :

- Si Z > 0.1 : L'entreprise à une bonne situation financière avec a risque de défaillance qui ne dépasse pas les 30%.
- Si 0.04 < Z < 0.1 : l'entreprise est dans la zone de défaillance où le risque varie entre 30% et 65%.
- Si -0.05 < Z < 0.04 : La probabilité de défaillance varie entre les 65% et 90% ce qui se place dans une zone de danger.
- Si -0.05 < Z : le plus risqué des scores. L'entreprise se classe en défaillance avec une probabilité qui dépasse les 90%.

B. Notation (rating) :

La notation de crédit est une analyse des risques de crédit associés à un instrument financier ou à une entité financière. Il s'agit d'une notation donnée à une entité donnée sur la base des références et de la mesure dans laquelle les états financiers de l'entité sont sains, en termes d'emprunts et de prêts effectués par le passé.

Moody's a été la première agence à publier des notations de crédit en 1909, et d'autres agences ont suivi dans les décennies qui ont suivi. Ces notations n'ont eu aucun effet profond sur le marché avant 1936, date à laquelle une nouvelle règle a été adoptée interdisant aux banques d'investir dans des obligations à faible notation, afin d'éviter le risque de défaillance pouvant entraîner des pertes financières. Cette pratique a été rapidement adoptée par d'autres sociétés et institutions financières et, assez tôt, le recours aux notations de crédit est devenu la norme.

Une notation de crédit détermine non seulement si un emprunteur sera ou non approuvé pour un prêt, mais détermine également le taux d'intérêt auquel le prêt devra être remboursé.

Habituellement, se présente sous la forme d'un rapport détaillé basé sur l'historique financier des emprunts ou des prêts et de la solvabilité de l'entité ou de la personne obtenu à partir des états de ses actifs et passifs dans le but de déterminer leur capacité à faire face à la dette. Cela aide à évaluer la solvabilité de l'entité particulière.

Plus la notation de crédit est basse, plus l'investissement est risqué et moins l'investissement en vaut la peine. Les faibles notes de crédit ne sont pas toujours mauvaises, ils signifient simplement qu'il existe plus de risques associés à un crédit.

Toutefois, on distingue deux méthodes mises en place par le comité de Bâle pour combler les lacunes de gestion du risque de crédit, la notation externe appelée l'approche standardisée faite par des agences de notation externes sous demande d'un établissement de crédit qui a connu plusieurs limites d'où le recours à la deuxième approche basée sur la notation interne (IRB) qui est faite par l'établissement même.

-

Toutefois, Il faut savoir que la Comité de Bâle permet aux banques de choisir entre ces différentes méthodes, dépendant de leurs moyens. Si les banques ont des moyens techniques et humains limités pour utiliser une notation interne, ils auront recours à la notation externe.

1. Notation externe (approche standardisée) :

Le principal objectif de chaque banque à imposer des taux d'intérêt adaptés au risque concernant les crédits. De ce fait, une notation externe est appliquée. Cette approche permet aux banques de se fournir des notations proposées par les organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC).

L'approche standardisée est une évolution de l'accord de Bâle I, dans lequel les pondérations des risques ont été affinées et diversifiées. Elles dépendent désormais non seulement du type de débiteurs, mais aussi leur risque de crédit.

Elle est fondée sur une classification donnée proposée par le comité des risques obtenus à partir de notations externes, les classifications et les pondérations ainsi que tous les paramètres de mesure sont détaillés au niveau des accords.

La notation externe consiste à noter une entreprise emprunteuse par des institutions financières externe comme Standard & Poor's « S&P » ou Moody's ou Fitch qui se caractérisent de l'Independence et se spécialise de mesurer la capacité et la volonté d'un émetteur de faire face à ses obligations de remboursement à temps. Ces institutions fournissent aux banques les informations nécessaires sur la qualité de crédit d'une émission de dette. L'approche standard est en principe réservée aux banques de petites et moyennes tailles.
Les banques de taille plus significative peuvent recourir si elles n'arrivent pas à adopter les méthodes de notations internes dans un premier temps.[20]

a) Limites :

Les problèmes liés à la méthode de mesure standard actuellement utilisée tiennent généralement à un manque de sensibilité au risque et à une comptabilisation incomplète de l'incidence des couvertures sur les expositions. Cette insensibilité au risque s'explique par la catégorisation qu'opère la méthode de mesure standard et qui aboutit souvent à l'application des mêmes exigences de fonds propres à une gamme d'instruments ayant un facteur de risque en commun mais des profils de risque très différents.

Cette méthode offre par ailleurs une prise en compte limitée des avantages procurés par les couvertures et propose, pour un certain nombre d'instruments plus complexes, des critères définitoires si stricts qu'ils peuvent en réalité dissuader l'usage de couvertures (puisque la position de compensation s'accompagne d'une exigence de fonds propres supplémentaire).[21]

Un autre problème se pose concernant les entreprises de petites tailles, ces dernières ne sont pas notées par les agences externes ce qui pousse les banques à établir un système de notation interne.

[20] Credit Derivatives Application, Pricing, and Risk Management: Gunter Meissner – published in 2005 - Standardized versus IRB approach
[21] https://www.banqueducanada.ca/wp-content/uploads/2011/12/rsf-1211-johnson.pdf
[22] https://www.bis.org/bcbs/publ/d307.pdf

-

b) La révision :

Ces problèmes poussent la réglementation a une révision des normes de l'approche standard qui ont intégré l'exigence de fonds propres :[22]

- Rendre cette méthode plus sensible aux risques tout en prenant en compte le niveau de couvertures voulues.
- Correspondre davantage à l'approche interne avec un ensemble plus complet de facteurs de risques.
- Réduire la dépendance de cette méthode à l'égard des notes de crédit externes.
- Les banques utilisant l'approche standardisée actuelle peuvent utiliser des estimations internes dans le calcul de leurs exigences en capital pour certaines expositions adossées à des garanties financières. Le Comité est d'avis que l'approche standard ne devrait pas permettre l'utilisation de modèles internes pour fixer les charges de capital.
- Certaines garanties financières éligibles (à savoir les titres de créance) dans le cadre actuel de la gestion de la relation client doivent généralement faire l'objet d'une évaluation externe, tant dans le cadre de l'approche simple que globale.

Cette révision de méthode standard pourrait renforcer efficacement l'approche interne. Elle pourrait donc être utilisée comme solution de remplacement pour les banques qui n'ont pas eu une approbation de l'approche interne.

c) Les agences de notation externe :

Les agences de notation externes présentent une estimation du risque de titre de créances émis par une entreprise. Il évalue la possibilité de paiement des intérêts et le remboursement du principal des dettes.

Il existe plusieurs agences de notations indépendantes, les plus reconnues sont Standard and Poor's, Moody's and Fitch, qui offrent les informations d'une maniéré rapide permettant d'évaluer le degré de risque pour le crédit demandé.

Ces agences sont des entités indépendantes dont le rôle est de donner une opinion objective sous forme de publication. Elle s'intéresse à des entreprises, des sociétés financières, voir même d'autre établissement de crédit…

Cette publication permet d'évaluer la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements et apprécier les risques de crédit à partir des comptes publiés, analyser les opérations de marché figurant en hors bilan, suivre des créances douteuses et provisions. L'environnement d'évolution de l'entreprise importe également pour cette évaluation.

Le tableau suivant montre les différentes notations selon chaque agence :

Tableau 1 : Les échelles de notes principales des agences.

-

	Standard & Poor's		Fitch		Moody's		Interprétation financière
	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	
Investissement	A1+	AAA	F1+	AAA	P1	Aaa	Meilleure qualité de signature possible. Capacité de remboursement extrêmement élevée non susceptible d'être affectée par les événements extérieurs.
		AA+		AA+		Aa1	Excellente qualité de signature. Capacité de remboursement très élevée, non significativement vulnérable.
		AA		AA		Aa2	
		AA–		AA –		Aa3	
	A1	A+	F1	A+		A1	Très bonne qualité de signature. Capacité de remboursement élevée, mais éventuellement vulnérable aux changements de conjoncture économique.
		A		A		A2	
	A2	A–	F2	A–	P2	A3	
		BBB+		BBB+		Baa1	Bonne qualité de signature. Capacité de remboursement satisfaisante mais pouvant être affectée par des changements de conjoncture défavorable.
	A3	BBB	F3	BBB	P3	Baa2	
		BBB–		BBB–		Baa3	
Spéculatif	B	BB+	B	BB+	Not prime	Ba1	Spéculatif. Risque de défaut non négligeable, particulièrement, en cas de conjoncture défavorable.
		BB		BB		Ba2	
		BB–		BB–		Ba3	
		B+		B+		B1	Hautement spéculatif. Risque de crédit significatif, mais avec une marge de sécurité rémanente. Engagements financiers encore tenus. Possibilité de redressement.
		B		B		B2	
		B–		B–		B3	
	C	CCC	C	CCC		Caa	Risque de défaut élevé. Capacité de remboursement conditionnelle à des restructurations. CC indique un défaut probable. C indique un défaut de paiement imminent.
		CC		CC		Ca	
		C		C		C	
	D	D	D	D		D	Défaut

Les agences de notation Moody's et Standard & Poor's sont les deux plus grandes agences de notation de crédit tandis que les agences de notation les plus petites comprennent Fitch. Fitch et Standard & Poor's ont la même échelle de notation.

Il existe 3 catégories de notation :

- La catégorie des investissements qui inclus depuis la note des AAA jusqu'à BBB. La note de AAA indique le risque de crédit le plus faible, cette note n'est attribuée que lorsque l'aptitude des engagements financiers on était honorer à leur chance est très forte. Cette catégorie se marque d'un risque quasi-inexistant ou très faible.
- La catégorie spéculative est la catégorie de notation moyenne, commençant de BB jusqu'à C. La note BB indique une possibilité de risque de crédit « évolution défavorable », malgré cela il est possible pour d'honorer les engagements grâce à des ressources d'exploitation ou de financement. C se traduit par un grand risque qui indique que la défaillance est très probable.
- La dernière catégorie est la catégorie de défaut, dans cette catégorie le refus du crédit est immédiat. C'est une situation de faillite ou le demandeur de crédit à plusieurs cas d'impayés.

Tableau 2 : Explications des notations.

-

Moody's	Standard & Poors	Explications
Aaa	AAA	Les investissements sont considérés comme les plus sûrs : risque quasi nul de faillite à 3 ans. L'Allemagne et la France notamment possèdent ces notes.
Aa	AA	Quasiment similaire à la note AAA : indicateur très fiable.
A	A	Encore de bonne qualité mais présence possible de certains risques économiques.
Baa	BBB	Solvabilité et qualité moyenne
Ba	BB	A partir de cette note, l'investissement est considéré comme « risqué » : Le risque de faillite estimé est de 23% à 3 ans
B	B	Le risque de non remboursement est grand.
Caa	CCC	Le risque de non remboursement devient très important sur le long terme.
Ca	CC	L'emprunt est très spéculatif et l'institution est au bord de la faillite.
C	D	Situation totale de faillite.

2. <u>Notation interne : simples (IRB Fondation), avancée (IRB avancée) :</u>

L'accord de Bâle II a introduit principalement la nouveauté de généraliser la notation internes au sein des banques. La notation interne permet d'évaluer, à partir de tous les documents dont dispose la banque, la santé financière de l'entreprise.

La notation interne permet d'évaluer, à partir de tous les documents dont dispose la banque, la santé financière de l'entreprise. Elle est effectuée dans les banques par les analystes crédit. C'est une diminution potentielle des besoins en fonds propres pour une banque au profil de risque moyen et une meilleure gestion du risque.[22]

Les banques doivent s'appuyer sur leurs propres systèmes de notation interne pour différencier le risque. Les notations de crédit internes sont attribuées aux emprunteurs. Dans les réglementations sur le risque de crédit, il s'agit des données nécessaires à l'évaluation de la probabilité de défaillance d'un émetteur.

Les banques et les agences sont censées revoir en permanence leurs notations sur une base périodique ou en cas d'événements éventuels ayant une incidence sur la solvabilité d'un émetteur. On mentionne souvent que la solvabilité des agences sont « rigides » et ne s'ajustent pas aussi souvent qu'elles le devraient.

Les banques ayant satisfait aux conditions définies par le Comité sont autorisées à recourir à leurs propres estimateurs internes de risque afin de définir les besoins en capital

[22] Credit Derivatives Application, Pricing, and Risk Management: Gunter Meissner – published in 2005 - Standardized versus IRB approach

-

associés à une exposition particulière. Ces estimateurs de risque incluent la probabilité de défaut (PD), la perte conditionnelle au défaut (LGD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la maturité effective.

- Probabilité de défaut (PD) : la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut dans un horizon d'un an.
- Perte en cas de défaut (LGD) : la part, exprimée en pourcentage, de l'exposition susceptible d'être perdue au moment où le défaut se matérialise.
- Exposition en cas de défaut (EAD) : la valeur exposée au risque d'un élément d'actif ou d'hors-bilan dont le calcul tient compte du facteur de conversion.[23]

La notation interne propose à la banque deux différentes méthodes, la première dite avancé et la deuxième dite de base. Ainsi, si la banque opte pour la méthode avancée, elle aura à déterminer les quatre indicateurs de risque, à savoir : la probabilité de défaut, l'exposition en cas de défaut, la perte en cas de défaut et la maturité moyenne restant à courir sur l'engagement. Si la banque opte pour la méthode de base, elle n'aura à déterminer que la probabilité de défaut de la contrepartie, les trois autres indicateurs de risque restent de la compétence du superviseur. Au Maroc, c'est cette dernière méthode qui est appliquée par les banques.[24]

IRB de base : Cette méthode prévoit que les banques utilisent leurs évaluations internes de la probabilité de défaillance (PD) de leurs clients de façon à déterminer les exigences de fonds propres. Les autres données nécessaires au calcul du risque de crédit (pertes en cas de défaillance (LGD), exposition anticipée en cas de défaillance (EAD) et maturité (M)) seront fournies par Bank Al-Maghrib.

IRB Avancée : Cette méthode prévoit que les banques utilisent leurs évaluations internes du risque de crédit (probabilité de défaillance (PD), pertes en cas de défaillance (LGD), exposition anticipée en cas de défaillance (EAD) et maturité (M)) pour déterminer les exigences de fonds propres. La banque maîtrise toutes ses composantes.

Tableau 3 : Tableau de différenciation entre les IRB.

	IRB Simple	IRB avancée
Probabilité de défaut (PD):	Fourni par les banques sur la base d'estimations propres	Fourni par les banques sur la base d'estimations propres

[23] C n° 8/G/2010 Circulaire relative aux exigences en fonds propres pour la couverture des risques de crédit, de marché et opérationnels selon les approches internes aux établissements de crédit.

[24] Asmae Benthami, « Les limites de l'outil de notation interne appliqué par les banques aux petites et moyennes entreprises (PME) : Cas du Maroc », Techniques Financières et Développement 2016/3 (n° 124)

-

Perte en cas de défaut (LGD)	Valeurs de surveillance fixées par le comité	Fourni par les banques sur la base d'estimations propres
Exposition en cas de défaut (EAD)	Valeurs de surveillance fixées par le comité	Fourni par les banques sur la base d'estimations propres

La différence entre les deux méthodes IRB se traduit comme suit, pour IRB fondation seules les PD sont estimées, les autres paramètres sont fournis par le régulateur, contrairement à la méthode IRB avancée où tout est à estimer.

C. Sûretés et garanties du crédit

La garantie a pour fonction principale de protéger la banque contre le risque de défaillance de son client, elle sert à anticiper et couvrir un risque futur possible de non recouvrement du crédit. Les garanties permettent aux banques d'avoir un surcroît de sécurité quant à la sortie de leurs engagements. Elles leurs confèrent, en effet, un moyen de pression sur le client douteux, ou à la limite, les prémunissent contre l'éventuel défaillance du débiteur.[25]

La garantie bancaire est un moyen qui assure le paiement des créances des clients, elle permet également aux clients d'acheter du matériel d'acquérir des biens ou de prendre des prêts. La garantie de crédit reflète le respect des obligations d'un débiteur.

Les garanties sont donc des moyens juridiques permettant de garantir les créanciers contre le risque d'insolvabilité du débiteur. Il y a deux types de garanties, que nous allons voir dans cette partie : les garanties personnelles basées sur la qualité de la personne garante et les garanties réelles fondées sur les biens meubles et immeubles.

1. Les garanties personnelles :

Les garanties personnelles sont constituées par l'engagement de personnes physiques ou morales pour régler le créancier en cas de défaillance.

Les garanties personnelles sont des conventions qui confèrent à un créancier le droit de réclamer le paiement de sa créance à une ou plusieurs personnes autres que le débiteur principal. Au rang des garanties personnelles les plus utilisées se trouve le cautionnement sous les différentes formes qu'il peut revêtir. Le cautionnement reste la garantie personnelle par excellence, mais on trouve également l'aval et les assurances de crédits.

a) Cautionnement :

Le cautionnement est le type le plus important de la garantie personnelle, cette dernière qui est l'engagement pris par un tiers de s'exécuter en cas de défaillance du débiteur.

Le cautionnement est le contrat par lequel une personne, appelée caution, s'engage à l'égard d'un créancier à exécuter l'obligation de son débiteur au cas où celui-ci ne l'exécuterait pas lui-même. Il ne faut pas confondre entre la caution qui est la personne garante, et entre le cautionnement qui est le contrat.

Le cautionnement peut comporter une limitation expresse du montant. Ce dernier ne devra pas excéder ce qui est dû par le débiteur principal et toutes conditions contraires sont

[25] A. Berrada, « les techniques de banque, de crédit et de commerce extérieur au Maroc », Ed secea, 2007

nulles. Par contre, le cautionnement peut être contracté pour une somme moindre, c'est à dire que la caution peut garantir une partie de la dette du débiteur.[27]

On trouve deux types de cautionnement : le cautionnement simple et le cautionnement solidaire. Le premier ne se réalise que si le débiteur ne paie pas, contrairement au second où existe obligatoirement deux cautions.[28]

b) L'aval :

On trouve une autre forme de garantie personnelle appelé « l'aval » qui peut être définit comme un engagement financier qui oblige les personnes physique ou morales de payer des effets de commerces en cas de défaillance des personnes concernées.

Un aval est une personne qui garantit le paiement d'une créance contractée par une autre personne. C'est donc une forme de caution, en ce sens qu'une personne s'engage lors de l'octroi d'un prêt à rembourser le crédit si le bénéficiaire est défaillant.

c) Les assurances des crédits

L'assurance de crédit est un type de contrat d'assurance souscrit par un emprunteur qui rembourse une ou plusieurs dettes existantes en cas de décès, d'invalidité ou, dans de rares cas, de chômage. L'assurance de crédit est commercialisée le plus souvent sous forme de carte de crédit. C'est un type de police d'assurance utilisé pour rembourser les dettes existantes. L'assurance de crédit protège l'assuré du prêteur de l'incapacité de l'emprunteur à rembourser le prêt ou la dette pour diverses raisons.

Il existe trois types d'assurance de crédit, chacun offrant ses avantages de différentes manières :

Assurance vie crédit : Ce type d'assurance vie rembourse les prêts en cas de décès.

Assurance invalidité de crédit : Aussi appelée assurance accident et maladie, ce type d'assurance de crédit verse une prestation mensuelle directement à un prêteur correspondant au versement mensuel minimum du prêt si vous devenez invalide. Vous devez être invalide pendant un certain temps avant de recevoir une prestation. Dans certaines situations, la prestation est rétroactive au premier jour d'invalidité. Dans d'autres cas, une prestation ne peut commencer qu'une fois le délai d'attente satisfait. Les délais d'attente communs sont de 14 jours et 30 jours.

Assurance chômage de crédit : Avec ce type d'assurance, si vous devenez chômeur involontaire, cette assurance verse une prestation mensuelle directement au prêteur correspondant au versement mensuel minimum du prêt. Vous devez rester au chômage pendant un certain nombre de jours avant de recevoir une prestation. Dans certains cas, la prestation est rétroactive au premier jour de chômage. Dans d'autres cas, la prestation ne commence qu'après que le délai de carence est satisfait. La période d'attente commune est de 30 jours.

[27] 3https://www.memoireonline.com/03/13/7084/m_Les-risques-et-les-garanties-bancaires3.html

[28] SÛRETÉS ET GARANTIES DU CRÉDIT : Dominique Legeais 9e édition. Page 43

-

2. Les garanties réelles :

La garantie est dite réelle car elle porte sur un bien meuble ou immeuble donnant aux créanciers des droits particuliers. Une sûreté est une garantie accordée au créancier pour le recouvrement de sa créance.

La sûreté est réelle lorsque certains biens du débiteur garantissent le paiement. Ainsi, en cas de défaillance du débiteur, le produit de la vente de ses biens est remis au créancier.
On distingue trois types de garanties réelles : le nantissement, l'hypothèque et le privilège.

a) Le nantissement :

Le premier type de garantie réelles est le nantissement qui est proposé par le débiteur pour son créancier pour le paiement d'une dette ou pour le financement des biens.

Le nantissement est un contrat appliqué quand le créancier prend acquisition du bien « les valeurs mobilières » lorsque l'emprunteur ne paie pas. Le créancier ou bien la banque conserve les bien jusqu'à remboursement du montant total de la dette, et au pire des cas, la situation de défaillance de l'emprunteur, le créancier à le droit de vendre les biens à sa possession pour rembourser le montant principal et les intérêts.

On trouve de type de nantissement, le gage si le bien mis en garantie est un bien meuble, et l'antichrèse si la garantie est sur le loyer d'un immeuble.[26]

b) L'hypothèque :

Une hypothèque est un droit lié à la propriété « sur un meuble ». Ce droit est donné par une personne, appelée le débiteur, à une autre personne, appelée le créancier, pour s'assurer qu'une obligation sera respectée. L'obligation est généralement due par le débiteur au créancier. Le débiteur est généralement le propriétaire de la propriété.

L'hypothèque et le nantissement ont répondent aux même règles, mais l'hypothèque porte sur des biens immeubles notamment les bâtiments, hangars, habitations, terrains,...
Si l'obligation n'est pas respectée, le créancier peut utiliser les droits qu'il tire de l'hypothèque sur la propriété pour compenser le fait que l'obligation n'a pas été respectée. La propriété sur laquelle une hypothèque est donnée s'appelle la propriété « chargée » d'une hypothèque. Un remboursement de prêt garanti par une hypothèque est appelé un prêt hypothécaire.[27]

On distingue trois types d'hypothèque : légale « quand elle est établie par la loi », conventionnelle « quand elle intervient après la signature du contrat comme l'immobilier » ou judiciaire « qui provient d'un jugement c'est-à-dire après une poursuite judiciaire ».

c) Les privilèges :

Le privilège est une autre forme de garanties réelles d'immobilier, elle permet à l'institution bancaire de saisir et vendre le bien afin d'être remboursée en cas d'impayé sur le prix de la vente. Cette priorité de paiement permet à son titulaire de disposer d'une garantie sur une partie ou la totalité du patrimoine du débiteur.

[26] SÛRETÉS ET GARANTIES DU CRÉDIT : Dominique Legeais - 9e édition. Page 347
[27] SÛRETÉS ET GARANTIES DU CRÉDIT : Dominique Legeais 9e édition. Page 367

On distingue quatre types de privilèges, à savoir le privilège généraux ou spéciaux, privilège mobiliers ou immobiliers :

Les privilèges généraux mobiliers tout comme les différents frais de funéraires ou même les créances d'une victime d'accident.

Les privilèges généraux immobiliers on parle des salaires et les frais judiciaires.

Les privilèges spéciaux mobilier : privilège du bailleur sur les meubles meublants du locataire, privilège de l'aubergiste.

Les privilèges spéciaux immobilier se base sur les ventes des immeubles.[28]

[28] SÛRETÉS ET GARANTIES DU CRÉDIT : Dominique Legeais 9e édition. Page 413

-

Chapitre III : Les crédits accordés aux particuliers chez la Banque Populaire :

A. Présentation de la Banque Populaire-Rabat :

La Banque Populaire est introduite au Maroc au début des 1926, plus exactement par le Dahir du 25 Mai 1926 qui porte sur la création du modèle organisationnel de la Banque dans les grandes villes du pays. En 1961, la banque populaire du Maroc a connu une refonte à travers le Dahir du 28 février. En 1972, la Banque Populaire a pu ouvrir à l'internationale, à Paris plus précisément.

1900 est une année marquante chez la Banque Populaire du Maroc, c'est l'année de la création des filiales spécialisé.

Vers la fin des année 90 et le début des 2000, la Banque Centrale Populaire « BCP » est devenu une société à capitale fixe ce qui lui a permis d'ouvrir des Banque Populaire Régionales « BPR ».

De nos jours, la Banque Populaire du Maroc est une institution à trois dimensions : la BPR, la BCP et la Comité directeur « CD ».

L'organisation de la Banque Populaire se présente comme suit :

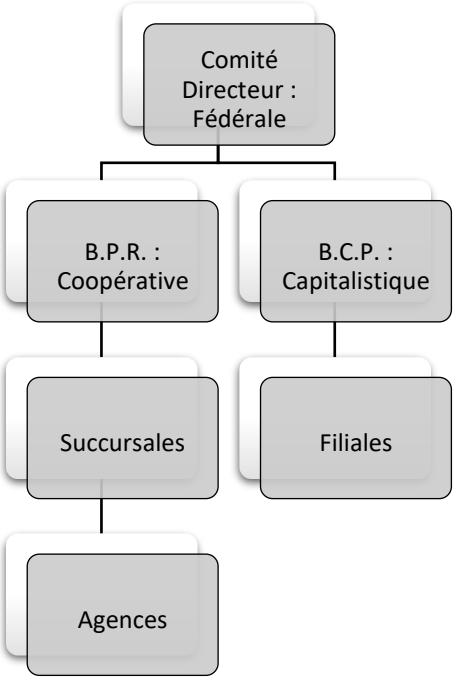


Figure 2 : Organisation de la Banque Populaire.

- **Le Comité Directeur :**

Le Comité Directeur est un organisme suprême de la Banque Populaire, qui pratique un contrôle administratif, technique et financier du Crédit Populaire Maroc « CPM », le Comité Directeur prend toute décisions concernant les orientations stratégiques du Groupe. Le comité Directeur est mené à prendre toute mesure nécessaire au bon fonctionnement des organismes du CPM.

Le Comité directeur a pour attributions selon l'article 3 du Dahir 2015, de crée des BPR ou de supprimé des BPR par fusion ou absorption après accord de Bank Al-Maghrib,

d'assurer une bonne gestion de la BCP ainsi que de déterminer les plafonds du capital des BPR et définir le taux de participation des BCP.

Le comité directeur comprend 10 membres, dont cinq président du conseil de surveillance des BPR et cinq représentant du conseil d'administration de la BCP.

- **La Banque Centrale Populaire :**

La banque Centrale populaire à un rôle primordial dans le groupe bancaire qui est sous forme de société anonyme à conseil administratif. La BCP est l'organisme bancaire central des BPR avec l'habilitation de réaliser opération bancaire ainsi que le refinancement des BPR et la gestion de leurs excédents de trésorerie.

La Banque Centrale Populaire chargé des organismes professionnels, des déclarations relationnelles avec Bank Al-Maghrib, plus toutes les missions léguer par le Comité directeur.

- **La Banque Populaire Régionale :**

Les BPR sont des établissements de crédit d'une forme coopérative à capital variable qui est détenu par la clientèle sociétaire, qui gèrent les plus important réseau bancaire du Maroc.

Leurs principales missions c'est d'effectuer les opérations bancaires dans leur division régionale, ils contribuent également au développement de leur région par la variété des produits offerts ainsi que le nombre de crédit accorder.

Les BPR ont obligation de remonter leur trésorerie à la BCP qui les gère au point de ne leur en retourner qu'en fonction de leurs besoins.[29]

Les BPR sont aux nombre de 10 dans les régions suivantes :

Tableau 4 : Tableau des Banques Populaires régionales.

CASABLANCA	EL JADIDA SAFI	LAAYOUNE	MEKNES OUJDA	MARRAKECH BENI MELLAL
RABAT KENITRA	FES TAZA	NADOR AL HOCEIMA	TANGER – TETOUAN	CENTRE – SUD

- **Succursale :** Les succursales sont une forme d'intermédiaire entre les agences et la BPR, elles pilotent le réseau d'agences. C'est un centre d'animation commerciale et d'appui technique. Le rôle des succursales est l'accompagnement des agences dans le recouvrement à l'amiable ainsi que dans les dossiers de crédits en cas de nécessité d'expertise.

❾ La distribution des crédits constitue la principale activité de la Banque Populaire, mais également celle qui a plus de risque.

Dans ce cas pratique, nous allons traiter les différentes phase d'octroi du crédit pour les entreprises et les particuliers chez la Banque Populaire tout en mettant l'accent sur les méthodes de gestion de chacun de ses types de clientèles.

Ces deux types de clientèles sont aussi différent que semblable dans le déroulement du dossier de crédit, ils passent par les mêmes étapes mais différent dans leur analyse financière et leur système de notation.

[29] https://lnt.ma/bpr-et-institutionnels-actionnaires-majoritaires-de-la-bcp/

De nos jours, le financement à crédit connait un développement remarquable, c'est une opération courante pour l'ensemble des agents économiques, les crédits constituent la source de rentabilitéla plus importante pour la Banque Populaire qui propose des offres allant du court terme au long terme. Cependant, l'octroi des crédits représente l'activité la plus risquée et potentiellement génératrices de pertes plus ou moins importantes.

La réalisation d'une opération de crédit, comporte plusieurs aspects intégrant à la fois la relation commerciale et à la fois la maitrise de ses risques. Il est nécessaire donc avant tout cerner les besoins de la clientèle pour être en mesure de les anticiper et également pour proposer des solutions adaptées.

L'évaluation du risque de crédit consiste à chercher une appréciation de la sensibilité au risque de crédit par le bais de nouvelles approches développées récemment. Ainsi, l'évaluation du risque de crédit varie selon le client de la banque.

Dans ce chapitre, nous allons traité l'octroi du crédit au particuliers en commencant par les types de crédits proposé par la Banque Populaire, ensuite les étapes d'octroi du crédit qui sont important pour la gestion du risque, puis finalement nous allons traiter les différentes méthodes de gestion de risque chez la Banque Populaire, la plus importante qui utilisée est le SCORING.

B. Types de crédits aux particuliers

La banque Populaire propose plusieurs types de crédits pour les particuliers, les types de crédits des particiliers et des entreprises ne sont pas les meme. Elle propose des crédit qui peuvent répondre à tout type de besoin de clients particulier allant de la faculiter de caise a le créit immoblier, elle prpose la faciliter de remboursement pour motiver les clients.

✞ **Crédit consommation (crédit moujoud):**

Le crédit à la consommation est la catégorie de crédit accordée à des particuliers par la Banque Populaire pour financer les besoins personnels de consommation, ou même des envies d'épanouissement : achat de mobilier, voyages, financement de loisirs, frais d'équipement…

Le crédit consommation chez la Banque Populaire permet aux particuliers de suspendre une mensualité par année en cas de besoin tout en choisissant entre un taux fixe ou variable. Les conditions de crédit consommation chez la banque populaire sont :

- La charge de remboursement ne doit pas excéder 40 % du salaire domicilié, et 50% pour les revenus supérieurs à 20.000 Dhs
- L'âge du client ne doit pas dépasser 75 ans à la date de la dernière échéance du crédit.

Les marocain résidant anisi que les MDM « Marocain Du Monde » peuvent bénificier de ce cédit :

- Résidants : Le crédit peut être plafonné jusqu'à 500000 Dhs remboursable sur 84 mois maximum.
- MDM : Le crédit peut être plafonné jusqu'à 100000 Dhs remboursable sur 84 mois maximum.

✞ **Crédit voiture :**

Le crédit voiture chez la banque Populaire est un crédit trop demandé, il propose le financement d'une moto, calpang car, ou une caravane. C'est un crédit qui permet au client d'achter sa voiture neuve ou d'occasion.

Ce prêt permet à financer jusqu'à 80% l'achat d'une voiture avec un plafond de 300.000 DH et une durée de remboursement pouvant aller jusqu'à 72 mois.

Le client à le droit de fixer la durée et le montant des remboursement en fonction de ses possibilités financiére et ses besoins.

✞ **Facilité de caisse : « Le crédit Yours » :**

Des facilités de caisse qui permettent un découvert sur le compte client, à condition que leurs salaires soient domiciliés à l'agence.

✞ **Les crédits FOGARIM :**

Fonds de garantie en faveur des populations à revenus fixes et modestes ou irreguliers : sont des crédits soutenus et garantis par l'Etat en faveur des travailleurs qui n'ont pas un salaire fixe et ne peuvent pas alors les domicilier. Les bénéficiaires doivent être de nationalité marocaine, ne pas être propriétaire d'un logement à usage d'habitation dans la province où il exerce son activité.

Il est limité à 200000 Dhs TTC, et son taux ne dépasse pas 4% avec une traite mensuelle maximale ne dépassant pas 1500 Dhs.

✞ **Crédit immobier :**

C'est un ensemble de crédits ayant pour but le financement des projets liés aux logement, que ce soit l'acquisition d'un terrain nu, ou l'achat d'une résidence neuve ou ancienne, ou bien la construction, sans oublier les travaux d'aménagement.

Selon l'objet du crédit, les conditions varient, le financement par exemple peut atteindre les 100%, avec une durée de remboursement allant jusqu'à 25ans, l'annuité qui dépend du revenu peut atteindre les 50% de ce dernier.

- Acquisition :

L'acquisition chez la banque populaire se divise en deux partie, acquisition de logement et acquisition de terrain :

- Logement : Ce crédit permet l'acquisition d'une résidence principale ou secondaire, neuve ou ancienne. La banque Populaire propose un financement allant jusqu'à 100% du cout d'acquisition avec un remboursement allant jusqu'à 25ans et un différé de remboursement allant jusqu'à 3 mois. Les charges de remboursement peuvent atteindre 50% du revenu total du client.
- Terrain : Ce crédit permet l'acquisition d'un terrain destiné à la construction. La banque Populaire propose un financement allant jusqu'à 90% et un remboursement qui peut atteindre 7ans et les même autres propositions de l'acquisition de logement.

- Construction :

La construction est un autre type de crédit immobilier, il permet la construction de résidence principale ou secondaire. La banque Populaire propose un financement qui peut atteindre 100% du cout total avec un remboursement allant jusqu'à 25ans et un différé de remboursement qui peut atteindre les 36 mois. Les charges de remboursement peuvent atteindre 50% du revenu du client.

- Aménagement : Le troisième type de crédit immobilier est l'aménagement, il sert à financer les travaux d'aménagement au sein de la résidence du client. La Banque Populaire

propose un financement qui peut atteindre 90% du cout des travaux remboursables sur 10ans maximum, elle propose également un différé de remboursement qui peut atteindre 6mois.

C. L'étape d'octroi des crédits aux particuliers

Les différentes étapes d'octroi du crédit sont très importantes, elles permettent au banquier de bien construire le dossier de crédit ainsi que l'aider à mieux voir les risques, donc les étapes d'octroi du crédit est une soit disons méthodes de gestion des risques.

Pour le cas du particulier, l'évaluation porte essentiellement sur la constitution du dossier, l'étude du dossier, l'étude des garanties et l'étude financière.

1. Reconnaissance du client :

Il s'agit du premier contact avec le client qui vient demander renseignement à propos des offres crédits. C'est une étape très importante pour mieux connaitre la personnalité du client. Le banquier chargé de crédit aux particuliers, chargé de clientèle pour la Banque populaire, doit comprendre les besoins du client pour pouvoir lui proposer l'offre ou le crédit qui lui convient au mieux. Le banquier est tenu à expliquer en détail au client les renseignements concernant la mensualité, le taux appliqué.

Après avoir communiquer les informations concernant le type de crédit, le banquier donne au client une fiche qui contient l'ensemble des pièces à fournir.

2. Conditions d'éligibilité :

Le chargé de clientèle doit s'assurer des conditions suivante pour pouvoir étudier l'accord du crédit :

- Age limites du client ne doit pas dépasser 70ans a l'échéance
- Le client doit être un salarié ou pensionné « justifié » ou même un client avec activité sans salaire, on parle notamment des commerçant et des agriculteurs. Pour les commerçants, le revenu doit être apprécié par justification u produit « déclaration fiscale, contrat de location » plus son mouvement dans la banque populaire ou dans les autres banques.
- Domiciliation des revenus pour tous les crédits :
- Exiger la domiciliation affective des revenus sauf pour le cas de rachat de créances où ils peuvent se contenter d'un engagement de domiciliation
- Les dossiers agréent avec un engagement du client doivent faire l'objet d'un suivi particulier auprès de la banque populaire régional afin d'obliger les responsables d'agence à suivre la concrétisation e cet engagement dans un délai de trois mois maximums.

Piéces à fournir :

Tableau 5 : Tableau des pièces à fournir par les particuliers.

Crédit consommation	Crédit investissement
Copie de la CIN Attestation de salaire Attestation de travail Demande manuscrite Ordre de domiciliation irrévocable « pour le secteur privé »	Copie de la CIN Attestation de salaire Attestation de travail Demande manuscrite Ordre de domiciliation irrévocable « pour le secteur privé » Compromis de vente Titre de propriété

3. L'étude financière :

Pour le cas des particuliers, une étude financière est primordial, elle porte sur :

- La capacité du cillent de faire face à ses engagements
- La base salariale doit être basé sur le tiers du salaire brut multiplier par la durée du prêt cela ne doit pas être inférieur au montant total du prêt plus les frais financiers « intérêts »
- Pour le crédit LT, le chargé de clientèle se base sur la domiciliation du salaire et l'hypothèque ou le nantissement

4. Traitement du dossier du crédit :

Après que le client est convaincu du client, il revient vers le banquier pour déposer la liste des pièces demandées.

Le premier rôle du banquier chez la Banque Populaire est la vérification des pièces ainsi que l'éligibilité du client, en effet il doit être titulaire d'un compte bancaire auprès de la banque chez qui il va prendre le crédit et d'un salaire domicilié depuis au moins 3 mois sauf pour le crédit immobilier ou le client peut demander le crédit dès le premier mois et qu'avoir droit à un chéquier. Le client ne doit pas avoir un dossier contentieux fort sinon il n'aura pas droit au crédit.

Le banquier en deuxième lieu doit procéder à compléter le dossier, en imprimant le rapport de solvabilité qui permet d'avoir une idée sur les engagements et les crédits déjà consentis. Après le banquier est mené à consulter le crédit bureau pour imprimer un état qui donne le détail des crédits avec les autres établissements ainsi que les incidents de paiement.

Le banquier, par la suite, imprime les 3 derniers relevés bancaires. Les conditions de l'ancienneté du compte sont :

- Le crédit immo ne demande aucune ancienneté du compte

- Les clients résidant au Maroc doivent avoir 3mois minimum d'ancienneté avec une domiciliation affective des revenus
- Les clients MDM « Marocains Du Monde » doivent avoir une ancienneté d'un an minimum.

A ce niveau, le chargé des crédits en se basant sur l'ensemble des documents ci-dessus peut étudier la possibilité d'octroi du crédit. Tout d'abord, il détermine la part de la charge mensuelle dans le salaire, cette part qui avec l'ensemble des crédits consentis ne doit pas dépasser les 40%.

Ensuite vient l'étude du risque de non remboursement, et ce en examinant le profil du client, en traitant son historique grâce au rapport de solvabilité et l'état des incidents, plus le client a des crédits impayés et des contentieux, plus il présentera un risque important.

L'étape qui suit est la saisie au niveau de l'outil SCORING « qui sera traité dans la partie qui suit » de l'ensemble des données et informations pour avoir le résultat de la note final est pour avoir une idée sur le taux des risques.

Afin de compléter les formalités, un canevas à ce niveau doit être rempli, il constitue un récapitulatif de tout le dossier, il s'agit de préciser l'objet du crédit, les informations générales du bénéficiaire, ses revenus et sa relation avec la banque, en plus de ça, il faut ajouter le programme d'investissement (prix d'acquisition et frais annexes) et le plan de financement (montant d'autofinancement et le crédit qui sera octroyé). Ce canevas doit être signé par le chargé des crédits et le chef d'agence, accompagné de leurs avis.

Le dernier document à joindre est représenté par « comité interne » un tableau contenant les informations du bénéficiaire ainsi que les informations du crédit, les échéances, la durée et le taux, ce document porte un avis favorable ou bien défavorable selon le résultat de l'étude déjà faite.

Quand le montant du crédit dépasse le pouvoir de délégation accordé à l'agence, le dossier est communiqué à la succursale, et si ça dépasse sa compétence, il est communiqué à la banque régionale et après à la banque centrale dans le cas échéant.

Le dossier est adressé après au CTN (Centre de Traitement National) pour accomplir tout ce qui est administratif, et envoyer les contrats pour signature et légalisation, pour les crédits immobiliers, elles doivent être communiquées au notaire pour qu'il signe un engagement qui sera par la suite renvoyé à l'agence.

5. Prise de garantis :

Pas de crédit sans garantie. Les garantis sont très important pour aider la banque à être rembourser même en cas de non-paiement. Les garanties prise par la Banque Populaire sont :

- Assurances : (l'ADI) L'assurance décès invalidité, prend en charge, en cas de décès ou d'invalidité, tout ou partie du capital restant dû par le ou les emprunteurs. Cette assurance vise à prémunir les proches de l'emprunteur des conséquences financières dans l'hypothèse du décès de l'emprunteur, de son invalidité liée à un accident ou d'une maladie le privant de son emploi.
- Engagement de domiciliation : C'est un document établi par la banque dans lequel le client demande à son employeur de versé son salaire dans le compte ouvert chez l'agence de la Banque Populaire tout au long de la durée du remboursement.

- Hypothéqué : C'est une forme de garantie ou la banque met main sur un bien immobilier en cas de non remboursement du crédit. La banque peut vendre le bien mais après avoir donné un préavis de 10 jours.
- Nantissement : Une autre forme de garantie, son objectif est d'assurer à la banque le remboursement des sommes sur les différents comptes bancaires du client. C'est un contrat par lequel le débiteur remet un bien au créancier en garantie de sa créance (gage sur véhicule, nantissement de compte titre…).
- La caution : une garantie personnelle donnée par un tiers (personne physique, société de caution mutuelle…) qui s'engage à payer à l'organisme prêteur les sommes dues en cas de défaillance du débiteur.
- L'aval : consiste pour une personne à s'engager à garantir le paiement d'une tierce personne sur un effet de commerce.

6. La prise de décision

Après avoir analyser toute les étapes du processus d'octroi du crédit, le banquier prend la décision en se basant sur cette analyse et sur le résultat du score. En cas de refus le banquier est tenu à informer le client pour les raisons du refus de crédit, mais en cas d'acceptation du crédit, un contrat de crédit est exigé, le banquier le prépare est le donne au client, mais après 10 jours pour le cas de la Banque Populaire, qui est une durée de réflexion pour éviter le changement d'avis.

7. Déblocage du crédit :

Le déblocage du crédit est effectué sur le compte une fois les garanties prises.

On ne débloque pas le crédit si le client ne verse pas son autofinancement qui est minimum de 10.

Après déblocage :

La banque est alors remboursée à travers des traites prélevées du salaire domicilié à l'agence, la retenue débute après un mois du déblocage.

Dans le cas où le bénéficiaire n'assume pas sa responsabilité et ne respecte pas son engagement de remboursement du crédit, le dossier est adressé au service contentieux qui se charge des procédures avec le tribunal, c'est en anticipant ces cas, que la banque demande des garanties pour minimiser le risque de perte.

8. Suivi et contrôle interne :

Il est nécessaire d'organiser le suivi du crédit jusqu'à son remboursement intégral et de prévoir le traitement à appliquer en cas de non-respect de l'engagement de l'emprunteur.

Le scoring du client ainsi que la revue du dossier de crédit sont obligatoire au moins une fois par an, et à chaque évènement significatif intervenu sur la situation du client. Cette revue est exigée quelle que soit la nature du crédit accordé.

D. Gestion du risque de crédit pour les particuliers :

La banque populaire utilise les mêmes méthodes pour les crédits des particuliers que d'entreprises, sauf que à cause de la grande quantité des dossiers traiter chez les particuliers et leur montant faible, la Banque Populaire à automatiser le traitement des crédits aux particuliers par le système SCORING pour la rapidité et la gestion des risques.

Le client du secteur public est plus sécurisé que celui du secteur privé pour la simple raison de données et informations sur, la stabilité également, c'est pour ça que y'a plus de document demandé chez le demandeur du crédit du secteur privé.

1. L'approche classique :

Dans l'approche classique du risque des crédits aux particuliers le banquier analyse la capacité de remboursement de l'emprunteur, les annuités ou mensualités de remboursement ainsi que les intérêts ne doivent pas constituer une charge insupportable par rapport aux revenus actuels ou futurs. L'octroi du crédit s'accompagne en outre fréquemment d'une prise de garantie que le banquier fera jouer si l'insolvabilité de l'emprunteur se manifeste. Les particuliers demandent deux types de crédit :

- Crédit à court terme : destiner à couvrir le décalage entre les revenus et dépenses, ils sont souvent demandés pour des petits financements de bien de consommation comme les voiture ou l'achat d'appareil électroménager.
- Crédit à long et moyen terme : Dont l'objet est le fonctionnement de l'acquisition de biens immobiliers. Ils sont demandés pour le financement de l'acquisition ou de logement ou d'aménagement. Les crédit MT et LT sont plus risqués car leur montant est plus élevé que celui des crédit CT.

Trois éléments principales pour la gestion du risque de crédit dans l'approche classique : - Montant raisonnable : Le banquier est mené à s'assurer que le montant du crédit demandé par le client soit en rapport avec les revenus de l'emprunteur, le montant de crédit ne doit pas dépasser la capacité de remboursement du client par un montant raisonnable.

- Existence du revenu : S'assurer de l'existence et de la performance du revenu du client par ses bulletins de paye qui permettent de vérifier l'existence du revenu ainsi que l'ancienneté d'emploi dans la même entreprise et attestation de travail
- L'absence d'incident de paiement : Le cas d'existence d'incidents de paiement antérieurs fréquents entraîne le refus de la demande de crédit.

2. Le crédit scoring :

Le Scoring est un système qui met en place une note pour diminuer les risques de non remboursement. Le plus difficile est de détecter les informations qui expliquent la solvabilité du client. A chaque information est attribuée une pondération et la totalisation des pondérations, comparée à une note critique préalablement définie, indique s'il faut accepter ou refuser le crédit. A ce titre, le crédit scoring facilite la prise de décision.

Pour déterminer les critères de solvabilité, le banquier est mené à recueillir toutes les informations du client existant déjà dans son dossier. C'est informations sont traité pour donner image au client et pouvoir l'identifier comme un bon client ou un mauvais client. *(Fiche de scoring Tableau (a) annexes).*

Après la saisie et la validation des données dans le tableau, le système scoring donne un résultat. Il existe 3 score : S1, S2 et S3 *(Tableau (b) annexes)*.

Le Scoring ne se limite pas à donner un accords ou rejet, mais il calcule également la constante de remboursement et le pourcentage d'endettement.

Ce résultat permet de minimiser le risque qui peut affecter les crédits accordés aux particuliers et aussi, facilite la prise de décision.

Quel que soit le score final, la décision finale revient au banquier qui peut décider de refuser ou bien d'accepter le crédit. Le refus peut résulter de l'insuffisance de provision, falsifications des documents, valeur du bien inférieur au crédit demandé, existence de problème avec la banque (cas de non-paiement).

Le rejet du scoring peut être réviser par le banquier si le client dispose d'un revenu supérieur à 20.000Dhs ou si le client compte rembourser par anticipation ses anciens crédit.

Recommandations

Afin de répondre au mieux au besoin de la clientèle et assurer un développement au niveau général, il faut commencer de l'agence dont la performance construit la performance globale du groupe ainsi que permettre d'étudier le risque pour l'éviter ou mieux le gérer. Un certain nombre de recommandations est à traiter, suite au constat des petites lacunes concernant le processus crédit, on peut recommander alors :

- Le renforcement de la communication entre les parties prenantes au niveau de la décision, pour répondre le plus vite à la demande du client.
- La reconsultation des différentes procédures dans un but de les réduire et de les rendre plus efficaces, en effet, un principe de management de qualité stipule qu'il faut formaliser juste le nécessaire, on dit « écrire c'est bien, mais écrire juste le nécessaire est mieux ».
- Proposer une plateforme qui jouera le rôle d'une boite à suggestions, elle aura comme objectif de rester à jour, être au courant des différentes remarques et critiques constructives de la part du personnel ainsi que l'ensemble des difficultés rencontrées.
- Proposer une application permettant aux clients de suivre l'état d'avancement et de traitement de leurs demandes de crédit à distance, pour éviter tout déplacement inutile.

Le recouvrement

Le recouvrement face aux créances est très important dans le secteur bancaire. Notre étude montre que chaque banque peut être face aux risques de non-paiement de crédit bancaire d'où vient l'importance du recouvrement. Le montant des recouvrements dépend des garanties et des conditions économiques du client.

Le recouvrement est une étape réglementée utilisant des méthodes légales pour être rembourser.

Les créances peuvent être classifié selon Bank Al-Maghrib comme suit :

- **Créances saines :**

Les créances saines sont les créances dont le règlement s'effectue normalement à l'échéance, dont la capacité des contreparties à honorer leurs engagement immédiat ou futur ne présente pas des motifs d'inquiétudes

Ce type de créances est intégralement couvert part des dépôts de garanties, des garanties reçues de l'état ou nantissement ouvert auprès de l'établissement de crédit lui-même.

- **Créances en souffrances :**

Ce type présente un risque de non remboursement total ou partiel, eu égard à la détérioration de la capacité de remboursement immédiat ou futur des contreparties. Ces créances en souffrances peuvent être réparties :

Créances pré-douteuses : Le recours des crédits amortissables dont une échéance n'est pas réglée 90 jours après son terme.
Les encours par décaissement ou par signature dont le recouvrement indépendamment de tout impayé peut être mise en cause en cas de déséquilibre de la situation financière, baisse significative du chiffre d'affaire « endettement excessif » ou des évènements concernant les dirigeants ou actionnaire « décès, dissolution, difficultés dans le secteur d'activité ».
Créances douteuses : Les soldes débiteur qui n'enregistre pas durant 180 jours des mouvements créditeurs réels couvrant au moins le montant des agios imputés à ces comptes et une partie des crédits solde débiteurs.
Les établissements de crédits amortissables dont une échéance n'est pas réglée 180 jours après son terme et qui sont déclarer en rendement judicaire.
Créances comprises : On appelle une créance comprise lors du cumule de 9 impayés, dont le règlement n'est pas fait après 360 jours après son terme. C'est la contestation par voie juridique.

Il existe deux solutions pour le recouvrement :

- **Recouvrement à l'amiable :** Avant d'entrer en phase contentieuse, le banquier est mené à faire un recouvrement à l'amiable en proposant au client les solutions permises comme le crédit de consolidation par rachat du crédit avec extension de la durée ou diminution la traite. En cas de non contact avec le client, le banquier doit envoyer une lettre de rappel, faire des appels téléphoniques, email, la mise en demeure avec la recherche d'un bien.

- **Contentieux :** En cas d'chèque du recouvrement à l'amiable ou en absence de solution, une intervention judicaire est obligée. Cette phase permet à la banque de saisir les biens

du client ou son revenu. Cette procédure passe par trois étapes : Informer le clients un dossier judiciaire sera monté contre lui afin d'être rembourser, présenter le dossier aux tribunaux où un juge étudie le dossier et donne une date du procès et finalement la prononciation du jugement où se présente les conditions de prise de garanties.

❾Il existe plusieurs cas pour le recouvrement, le recouvrement du crédit différé d'un cas à un autre :

- **En cas de décès :** La banque présente quelques documents à l'assurance. En cas de fausse déclaration par exemple cacher une maladie. La solution trouver dans ce cas c'est qu'un des héritiers rachète le crédit avec une nouvelle procédure et analyse bien sûr. Sinon en cas de décès normal c'est l'assurance qui se charge du remboursement du crédit.
- **En cas de défaillance** : Le client ne peut pas honorer ses engagements à la banque c'està-dire régler ses échéances. Dans ce cas la banque essai des recouvrements à l'amiable par le rachat du crédit par exemple ou l'extension de la durée ou bien diminuer la traite, en cas d'absence d'accord, une lettre de relance est envoyée, ensuite le client se trouve avec une créance susceptible, dans la 4éme échéance ça se transforme en créance en souffrance, jusqu'ici la banque cherche toujours le recouvrement à l'amiable. Après cela, de la 4éme a la 6éme échéance on se trouve avec une créance pré douteuse pour finalement se trouver DOUTEUX à partir de la 9éme échéance et se le dossier se déplace en contentieux qui se déclare en crédit bureau.
- **En cas d'incapacité :** l'incapacité est un risque de crédit car c'est imprévisible mais qui peut être gérer. Il existe deux types d'incapacité, soit une incapacité totale ou une incapacité partielle. Pour éviter ce risque, l'assurance se charge de faire une visite médicale au client pour voir l'existence des maladies.
- **En cas de fuite :** En cas de fuite du client, le dossier reste suivi et se déplace en contentieux avec un délais d'expiration de 5ans, après les 5ans le bien se vend en enchère pour rembourser le crédit tout en enlevant les frais dépensés de l'avocat.

Conclusion :

Le secteur bancaire joue un rôle très important dans l'économie national. Toutes les banques ont un seul objectif principal est de réaliser des profits à travers toutes ses activités, parmi lesquelles on cite l'activité d'octroi du crédit, qui est la principale activité, cette dernière implique de grande influence sur la rentabilité de la banque puisqu'elle génère un risque bancaire majeur qui est le risque d'insolvabilité, d'où l'importance des mesures et gestions des risques de crédits.

La réglementation baloise est passée par trois phase, Bale I Bale II et Bale III, pour pouvoir parfaire une gestion complète et gérer les risques bancaires au mieux.

Le risque de crédit est toujours existant même dans les meilleurs cas de crédit, pour pouvoir assurer un recouvrement, le client est obligé de présenter des garanties. Les garanties ne sont pas suffisantes mais c'est la meilleure solution pour pouvoir garantir le remboursement après avoir essayé différentes méthodes de recouvrement à l'amiable.

Notre passage au sein de la Banque Populaire nous a permis d'accueillir des nouvelles connaissances dans ce secteur et les différentes méthodes utiliser pour la gestion des risques de crédit.

La banque Populaire utilise deux différentes méthodes d gestion, la notation pour les entreprises et le scoring pour les particuliers. Ces deux méthodes sont aussi différentes que semblable avec le même objectif. Les deux méthodes ne sont que des outils qui aide le banquier à prendre la décision d'octroi du crédit.

Les banques donnent une grande importance à l'analyse financière pour se promouvoir du risque, c'est pour cela que cette analyse se fait primordialement avec beaucoup de soin.

Pour parfaire l'étude d'octroi de crédit, le banquier devrait fonder sa décision sur une base d'éléments objectifs en mettant en place un processus de prise de décision se basant sur des critères rationnels tel que l'analyse financière pour tous les types de crédit. Ces aspects rationnels devraient être appliqués pour toutes les demandes afin de favoriser un environnement d'égalité de chances pour tous les clients.

La rentabilité de la banque provient de la différence entre les mises à dispositions « les prêts » et les ressources collectées « les remboursements des emprunteurs », plus la contrepartie est saine plus le risque de non remboursement est réduit et plus la banque est rentable. Ce faisant, un risque de crédit mal apprécier représente un réel handicap pour la banque.

L'utilisation des différentes méthodes proposé par la banque Populaire pour se couvrir contre le risque de crédit « nous parlons notamment de la phase connaissance clients, scoring ou notation et l'analyse financière », et l'inexistence d'un critère bien défini pour la prise de décision d'octroi de crédit, rendent ce risque plus délicat à gérer.

Pour qu'on puisse conclure, l'incidence du crédit sur la rentabilité bancaire a deux aspects : soit qu'il est négatif soit qu'il est positif, ceci dépend de la situation de remboursement de chaque client et du taux d'intérêt. La banque ne peut pas lutter contre le risque du crédit, parce que ce dernier existe et existera toujours, la solution est de le réduire par une correcte gestion.

Annexes :

Tableau a : Fiche de scoring.

Donnés pour le score	
Date ouverture de compte	
Sexe	
Etat civil	
Capacité juridique	
Date de naissance	
Résident	
Nombre maximum des impayés	
Etat du contrat	
Total des mensualités	
Compléments des données du score	
Numéro de compte	
Profession	
Année d'embauche	
Montant du revenu mensuel	
Nombre d'enfants	

Tableau b : Système de scoring

Score	Résultat	Risques
S1	ACCORD	Risque minimum
S2	ACCORD	Risque moyen
S3	ACCORD / REJET	Risque élevé

Bibliographie :

Ouvrage :

- Analyse du risque de crédit : Auteur(s): Kharoubi Cécile, Thomas Philippe - Editeur: RB édition 2éme édition - Année de Publication: 2016
- Analyse et gestion du risque bancaire : Un cadre de référence pour l'évaluation de la gouvernance d'entreprise et du risque financier. Première Édition-Hennie van Greuning Sonja Brajovic Bratanovic
- Analyse financière : Auteur(s): La Bruslerie (de), Hubert -Editeur: Dunod, 5éme édition - Année de Publication: 2014
- Azzouz Elhamma. La gestion du risque crédit par la méthode du scoring: cas de la Banque Populaire de Rabat-Kénitra. Revue marocaine de recherche en management et marketing, CNRST-IMIST 2009
- Comité de Bâle sur le contrôle bancaire : Bâle III , Ratio de liquidité à court terme et outils de suivi du risque de liquidité - Janvier 2013. Page 13
- Counterparty Credit Risk, Collateral and Funding: Book by Andrea Pallavicini, Damiano Brigo, and Massimo Morini - Originally published: 2013. Pages : 37-38
- Credit Derivatives Application, Pricing, and Risk Management: Gunter Meissner – published in 2005 - The Basel II Accord page 86
- Credit Derivatives Application, Pricing, and Risk Management: Gunter Meissner – published in 2005 - Standardized versus IRB approach
- Credit Scoring and Its Applications : Thomas, Edelman, Crook, 2002 - Originally published: 2002 - Authors: L. C. Thomas, Jonathan N. Crook, David B. Edelman
- Journal of Financial Economics : Counterparty credit risk and the credit default swap market -Volume 103, Issue 2, February 2012, Sources of counterparty credit risk.
- Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financières : Auteur(s): Dietsch, Michel Petey, Joël - Editeur: RB édition - Année de Publication: 2003
- Risk Culture in Banking : Originally published: October 11, 2017 - Authors: A. Carretta, Paola Schwizer, Franco Fiordelisi * SERIES EDITOR: PHILIP MOLYNEUX
- Risk management in banking : Fourth edition- Auteur(s): Bessis, Joel - Editeur: John Wiley & Sons - published: 2015
- Risques bancaires et dispositifs prudentiels de gestion en RDC : Emile Muadimanga Ilunga - janvier 2016/ page : 67
- Risques bancaires et dispositifs prudentiels de gestion en RDC : Emile Muadimanga Ilunga - janvier 2016/ page : 98
- Risques bancaires et dispositifs prudentiels de gestion en RDC : Emile Muadimanga Ilunga - janvier 2016/ page : 113
- SÛRETÉS ET GARANTIES DU CRÉDIT : Dominique Legeais - 9e édition.
- The benefits of a scoring system- National Editorial April 17, 2017. Updated: April 17, 2017 04:00 AM
- The Business of Banking : Models, Risk and Regulation originally published: October 9, 2017- Edited by Giusy Chesini, Elisa Giaretta and Andrea Paltrinier- SERIES EDITOR: PHILIP MOLYNEUX

Articles :

- Asmae Benthami : « Les limites de l'outil de notation interne appliqué par les banques aux petites et moyennes entreprises (PME) : Cas du Maroc », Techniques Financières et Développement 2016/3 (n° 124), p. 139-154. DOI 10.3917/tfd.124.0139
- La gestion des risques dans les banques - Bernard Keizer -Revue d'économie financière Année 1993
- Scoring Models of Bank Credit Policy Management - Hanić Aida 1, Institute of Economic Sciences, Belgrade, Serbia - Žunić Emina, School of Economics and Business, Sarajevo, Bosnia and Herzegovina - Dželihodžić Adnan, International Burch University, Sarajevo, Bosnia and Herzegovina. UDC: 336.77 JEL: E51, G21 ID: 198577676
- The benefits of a scoring system- National Editorial April 17, 2017. Updated: April 17, 2017 04:00 AM

Documents :

- BANQUE CENTRALE POPULAIRE -NOTICE D'INFORMATION Relative au programme de rachat d'actions BCP Proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue le 29 Juin 2017
- Banque populaire : Rapport annuel 2016
- C n° 8/G/2010 Circulaire relative aux exigences en fonds propres pour la couverture des risques de crédit, de marché et opérationnels selon les approches internes aux établissements de crédit
- Dahir n° 1-00- 70 du 19 rejeb 1421 (17 octobre 2000) portant promulgation de la loi n° 1296 portant réforme du Crédit populaire du Maroc.

Mémoires :

- Analyse et gestion des risques de crédits bancaire (cas de la Banque Populaire), réalisé par Lamharti Hicham en 2008
- Conan J. et Holder M. (1979), Variables explicatives de performances et contrôle de gestion dans les PMI, Thèse de Doctorat en sciences de gestion, Université de Paris IX
- La Gestion du Risque de Crédit: un enjeu majeur pour les Banques par Ousmane BAH - Université de Dakar Bourguiba - Maitrise en Banque Assurance Finance 2008
- Les exigences partielles de la maîtrise en gestion des pme et de leur environnement par Mouhcine Rizqy décembre 2005
- Mesure du risque de contrepartie et outils pertinents d'analyse : par Robert Cédric CHEMBOU - Université Catholique d'Afrique Centrale - Master Comptabilité Finance 2010

• Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financières : par Michel DIETSCH et Joël PETEY - Édition : 1 publié en 2003 – page 65.

Revues :

- L'économiste : Banques: Un accord sur les nouvelles règles Bâle III Par Fatim-Zahra TOHRY | Edition N°:5165 Le 11/12/2017
- La gestion du risque crédit par la méthode du scoring: cas de la Banque Populaire de RabatKénitra : Azzouz Elhamma- Revue marocaine de recherche en management et marketing, CNRST-IMIST 2009, pp.291. <Halshs-00607954>

- Michel Mathieu : « L'exploitation bancaire et le risque de crédit », Ed. Revue banque éditeur 1995.

Webographie :

- http://cyberdoc.univlemans.fr/memoires/2014/Economie/M2/Eco_Assurance_finance/M2_ECO _14_DIM.pdf
- http://finance.sia-partners.com/20170808/de-bale-1-bale-4-chronique-dune-sagareglementaire-0
- http://revuerisques.fr/revue/risques/html/Risques_88_0019.htm/$file/Risques_88_0019.html
- http://www.dataminingapps.com/2016/10/what-are-the-limitations-of-credit-scoring/
- http://www.gbp.ma/
- https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/20170125-bale.pdf
- https://connectamericas.com/content/what-do-i-need-know-about-credit-scoring
- https://ebrary.net/12843/management/credit_risk
- https://fr.wikipedia.org/
- https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00607954/document
- https://www.banqueducanada.ca/wp-content/uploads/2011/12/rsf-1211-johnson.pdf
- https://www.bis.org/bcbs/publ/d307.pdf
- https://www.investopedia.com/terms/d/defaultrisk.asp
- https://www.ladissertation.com/Monde-du-Travail/Finance-et-Economie/Les-limites-deB%C3%A2le-1-298924.html
- https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-lafinance/comite-de-bale/bale-iii/

Table des matières

Sommaire : 4

Introduction : 5

Chapitre I : Les risques de crédit et la réglementation 7

A. Les risques de crédit : 7

1. Risque de contrepartie : 7

a) Origines du risque de contrepartie : 8

b) Pourquoi mesurer le risque crédit de contrepartie ? 8

c) Réduire le risque de contrepartie : 9

i. Accords de compensation (Netting) : 10

ii. Collatéralisation : 11

2. Risque de liquidité : 11

a) Mesure et gestion du risque de liquidité : 12

3. Risque de défaut : 12

a) Atténuer le risque de défaut : 13

4. Risque de recouvrement : 13

5. Risque de pays: 14

a) La notation du crédit de pays : 14

b) Rupture de la « notation du crédit pays » : 14

B. Cadre réglementaire : 15

1. Bâle I : 15

a) Ratio de Cooke : 15

2. Bâle II : 16

a) Pilier 1 : (Ratio McDonough) 17

b) Pilier 2 : 18

c) Pilier 3 : 19

3. Bâle III : 19

a) Ratio d'effet de levier : 20

b) Ratio de liquidité : « LCR » 20

Chapitre II : L'analyse du risque du crédit 21

A. Scoring : 21

1. Avantages du score : 22

2. Limites du score : 23
3. Les modèles du score : 24
a) Altman : 24
b) Conan et Holder : 25
B. Notation (rating) : 26
1. Notation externe (approche standardisée) : 26
a) Limites : 27
b) La révision : 27
c) Les agences de notation externe : 28
2. Notation interne : simples (IRB Fondation), avancée (IRB avancée) : 29
C. Sûretés et garanties du crédit 31
1. Les garanties personnelles : 31
a) Cautionnement : 32
b) L'aval : 32
c) Les assurances des crédits 32
2. Les garanties réelles : 33
a) Le nantissement : 33
b) L'hypothèque : 33
c) Les privilèges : 34
Chapitre III : Les crédits accordés aux particuliers chez la Banque Populaire : 35
A. Présentation de la Banque Populaire-Rabat : 35
B. Types de crédits aux particuliers 37
C. L'étape d'octroi des crédits aux particuliers 39
1. Reconnaissance du client : 39
2. Conditions d'éligibilité : 39
3. L'étude financière : 40
4. Traitement du dossier du crédit : 40
5. Prise de garantis : 41
6. La prise de décision 42
7. Déblocage du crédit : 42
8. Suivi et contrôle interne : 42
D. Gestion du risque de crédit pour les particuliers : 43
1. L'approche classique : 43
2. Le crédit scoring : 43
Recommandations 44

Résumé :

L'économie mondiale a connu plusieurs crises dans le système bancaire dues à la mauvaise gestion. C'est dans cette logique qu'il a été décidé de créer le comité Bâle afin de réglementer l'activité bancaire. L'objet de ce mémoire est de traiter les différents axes de la gestion des crédits bancaire.

La première partie mettra en évidence les types de risques de crédits et leurs réglementation baloise ainsi que les différentes méthodes de gestion.

La deuxième partie sera le fruit d'un stage au sein de la Banque Populaire ou nous allons voir les différentes étapes d'octroi de crédits pour les entreprises et les particuliers tout en mettant l'accent sur les méthodes de gestion pour chacun de ces clients.

Mots clés : Risque crédit-gestion de risque-Notation-Scoring

Abstract:

The economy on the world has experienced several crisis in the banking system due to mismanagement. This logic led to the creation of the Basel Committee to regulate banking activity. The purpose of this project is to deal with the various aspects of bank credit management.

The first part will highlight the types of credit risks and their regulations as well as the different management methods.

The second part will be the result of an internship at Banque Populaire where we will see the various stages of credit granting for companies and individuals while focusing on the management methods for each of these customers.

Key-Words: Credit-risk – Credit management – Scoring – Rating.